

## Bureau Communautaire du jeudi 20 mars 2025

Délib N°	Objet	Vote
1	Aménagement d'un complexe de sports et de loisirs d'extérieur au Pic du Jer : modification du plan de financement	Adopté à l'unanimité
2	Création d'une zone de baignade naturelle sur le Lac Gubinelli : demande de subventions	Adopté à l'unanimité
3	<del>Fourniture de produits d'entretien, d'hygiène et de nettoyage (N°2024AOF082) Lot n° 1 : Produits de désinfection et d'entretien en milieu aquatique et sanitaires, Lot n°2 : Produits d'hygiène corporelle, Lot n°3 : Produits de nettoyage et désinfection hors milieu aquatique et sanitaires, Lot n°4 : Petits matériels et fournitures consommables pour l'entretien - Autorisation de signature des marchés</del>	Reporté
4	Réhabilitation du bâtiment 111 pour l'aménagement d'une médiathèque à Tarbes: modification du plan de financement	Adopté à l'unanimité
5	Services de maintenance et d'exploitation des installations de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire, de climatisation et de ventilation - Autorisation de signature de l'avenant n°5	Adopté à l'unanimité
6	Bilan de la mise à disposition et approbation de la procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Odos	Adopté à l'unanimité
7	Bilan de la mise à disposition et approbation de la procédure de modification simplifiée n°5 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bordères-sur-l'Echez	Adopté à l'unanimité
8	Bilan de la mise à disposition et approbation de la procédure de modification simplifiée n°6 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bordères-sur-l'Echez	Adopté à l'unanimité
9	Convention de fonctionnement de l'Office de Tourisme Intercommunal	Adopté à l'unanimité
10	Association CRESCENDO : subvention au titre de l'année 2025	Adopté à la majorité (3 NPPV)
11	Modification du tableau des effectifs	Adopté à l'unanimité
12	Mise à jour du règlement de télétravail	Adopté à l'unanimité

13	Mise à jour des autorisations spéciales d'absence	Adopté à l'unanimité
14	Recrutement d'agents contractuels compte tenu de l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité dans certains services	Adopté à l'unanimité
15	Recrutement d'agent en contrat à durée déterminée dans le cadre d'un surcroit temporaire d'activité	Adopté à l'unanimité
16	Subvention à l'UTTOP pour cofinancement d'une étude de faisabilité d'un réseau de chaleur EnR	Adopté à l'unanimité
17	Prestations de valorisation des boues des stations d'épuration - Autorisation de signature du marché	Adopté à l'unanimité
18	Don d'ouvrages de Mme Campa au Réseau de lecture publique	Adopté à l'unanimité
19	Demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles Occitanie (DRAC) pour le projet de préparation des collections patrimoniales de la médiathèque Louis Aragon de Tarbes en prévision du déménagement vers le futur établissement ' tête de réseau '.	Adopté à l'unanimité
20	Demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles Occitanie (DRAC) pour la réalisation d'un diagnostic temporel sur le réseau de lecture publique Tarbes-Lourdes Pyrénées dans le cadre du Concours particulier pour les bibliothèques intercommunales (1ère fraction) en faveur de l'extension ou de l'évolution des horaires d'ouverture	Adopté à l'unanimité
21	Fixation des tarifs pour l'année scolaire 2025/2026 du Réseau des Enseignements Artistiques Musique et Danse, Conservatoire Henri Duparc et Ecoles de de musique communautaires de l'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées	Adopté à l'unanimité
22	Entrepren@Commerce Lourdes Aides à l'investissement immobilier pour les commerces de proximité situés dans les centres villes des communes de plus de 10.000 habitants	Adopté à l'unanimité
23	Subvention pour la thèse "Stimulation électrique neuromusculaire chronique et sarcopénie chez les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer"	Adopté à l'unanimité
24	Chantier "Premiers Pas vers l'emploi environnement" : demande de subvention 2025	Adopté à l'unanimité
25	Demandes de subventions pour le dispositif CitésLab	Adopté à l'unanimité
26	OPAH TLP - suivi-animation 2025 : demandes de subventions	Adopté à l'unanimité
27	Réaménagement de dette - demande de maintien de garantie au profit de PROMOLOGIS	Adopté à l'unanimité

## Bureau communautaire du 20 mars 2025

### Délibération n° BC 2025-03-20.001

**Date de la convocation : 14 mars 2025**  
**Nombre de conseillers en exercice : 55**

#### **Étaient présents : 43**

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBÉE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Marc BÉGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, M. Philippe BAUBAY, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Pascal CLAVERIE, M. Gilles CRASPAY, Mme Andrée DOUBRERE, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. David LARRAZABAL, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Christiane ARAGNOU, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Philippe ERNANDEZ, Mme Yvette LACAZE, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. François RODRIGUEZ, Mme Nicole SARRAMÉA, Mme Maryse VERDOUX, M. Julien NIGON, M. Philippe SOULE-PERE.

#### **Étaient excusé(e)s : 5**

M. Gérard CLAVÉ, Mme Cécile PREVOST, Mme Chantal PAULIEN, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER.

#### **Avaient donné pouvoir : 4**

M. Jérôme CRAMPE donne pouvoir à M. Jean-Michel SEGNERE, M. Erick BARROUQUERE THEIL donne pouvoir à M. Philippe BAUBAY, M. Romain GIRAL donne pouvoir à M. Jean-Paul GERBET, M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO.

#### **Absents : 3**

M. Christian LABORDE, Mme Lola TOULOUZE, M. Guy VERGES.

#### **Rapporteur : Gérard TREMEGE**

#### **Objet : Aménagement d'un complexe de sports et de loisirs d'extérieur au Pic du Jer : modification du plan de financement**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,  
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaignu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de

l'Alaric,

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau pour solliciter des subventions auprès des partenaires financier pour les dossiers dont la compétence relève de de la Communauté,

Vu les délibérations du Bureau Communautaire de la CA TLP n° BC 2024-09-03.002 en date du 3 septembre 2024 et n° BC 2024-11-14.004 en date du 14 novembre 2024, relatives aux demandes de subventions pour le projet d'aménagement d'un complexe de sports et de loisirs d'extérieur au Pic du Jer.

## EXPOSE DES MOTIFS

La Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées porte un projet d'aménagement d'un complexe de sports et de loisirs d'extérieur au Pic du Jer, à Lourdes.

Cette opération relevant du projet d'Agglomération validé par la collectivité en 2017, est l'une des actions prioritaires du Plan Avenir Lourdes (PAL) signé en 2022.

Il s'agira d'aménager, au pied du Pic du Jer, endroit stratégique à la jonction des quartiers en cours de renouvellement urbain de Lourdes, un complexe de sports et de loisirs d'extérieur incluant la création d'un pumtrack et d'une piste de roller.

Le projet est révisé en trois phases :

- Phase 1 : création d'une aire de pumtrack avec mise en place d'aires techniques (lavage, réparation, etc.) et aménagement d'une aire de repos et de stationnement
- Phase 2 : aménagement d'une maison du patrouilleur (en lien avec les pistes VTT du Pic du Jer)
- Phase 3 : création d'une piste de roller de vitesse homologuée

La phase 3 étant différée selon un calendrier qui reste à préciser (selon la disponibilité foncière), il est proposé de réviser le plan de financement de l'opération, en le recentrant sur les phases 1 et 2.

Le coût total prévisionnel de l'opération recentrée sur les phases 1 et 2 est de 1 273 150 € HT et de 1 527 780 € TTC.

Sur cette opération, il est proposé de modifier le plan de financement prévisionnel comme suit :

<i>Coût total</i>	<i>1 273 150 €</i>
Etat – FNADT (acquis - 22,58%) :	287 477, 27€
Etat – Agende Nationale du Sport :	235 000 €
Région Occitanie :	25 000 €
Département :	20 000 € (pro rata)
Europe (LEADER)	150 000 €
CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées	555 672, 73 € (43,6%)

La demande de financement qui sera présentée à l'ANS portera uniquement sur la phase 1.

Le coût total des dépenses prévisionnelles de la phase 1 présentée à l'ANS est de 718 582 € HT, soit 862 298, 40 € TTC.

Il se décompose comme suit :

- AMO : 18 718,00 €
- Lot 1 : Démolition/Dépollution : 100 000,00 €
- Lot 2 : Terrassement, VRD, parking : 287 075 €
- Lot 3 : Pumtrack : 272 180, 00 €
- Lot 4 : Eclairage : 16 914 €

- Lot 5 : Charpente Couverture aires techniques : 20 195,00 €
- Lot 6 : Fourniture d'équipements de l'atelier d'entretien vélos : 3 500,00 €

Le plan de financement prévisionnel de ce dossier est le suivant :

<i>Coût total</i>	<i>718 582 € HT</i>
Etat – FNADT (acquis - 22,58%) :	162 255, 82 € (pro rata)
Etat – Agence Nationale du Sport :	235 000 €
Région Occitanie :	25 000 €
Département :	20 000 € (pro rata)
CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées	276 326, 18 € (38,5%)

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

## **DECIDE**

**Article 1** : d'approuver le plan de financement du projet « Aménagement d'un complexe de sports et de loisirs d'extérieur au Pic du Jer » pour un montant de 1 273 150 € HT et de 1 527 780 € TTC.

**Article 2** : de solliciter des aides auprès des partenaires financeurs, selon le plan de financement présenté.

**Article 3** : d'approuver la demande de subvention auprès de l'ANS pour le projet d'équipement « Aménagement d'un complexe de sports et de loisirs d'extérieur au Pic du Jer » selon les modalités présentées ci-dessus.

**Article 4** : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 47  
Contre : 0  
Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : 24 MARS 2025

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : 25 MARS 2025

Transmission en Préfecture le : 26 MARS 2025

Publication le : 26 MARS 2025

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président

Gérard TREMEGE

Le Secrétaire de séance,

Mme Evelyne RICART

## Bureau communautaire du 20 mars 2025

### Délibération n° BC 2025-03-20.002

**Date de la convocation : 14 mars 2025**  
**Nombre de conseillers en exercice : 55**

#### **Étaient présents : 43**

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBÉE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Marc BÉGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, M. Philippe BAUBAY, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Pascal CLAVERIE, M. Gilles CRASPAY, Mme Andrée DOUBRERE, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. David LARRAZABAL, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Christiane ARAGNOU, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Philippe ERNANDEZ, Mme Yvette LACAZE, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. François RODRIGUEZ, Mme Nicole SARRAMÉA, Mme Maryse VERDOUX, M. Julien NIGON, M. Philippe SOULE-PERE.

#### **Étaient excusé(e)s : 5**

M. Gérard CLAVÉ, Mme Cécile PREVOST, Mme Chantal PAULIEN, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER.

#### **Avaient donné pouvoir : 4**

M. Jérôme CRAMPE donne pouvoir à M. Jean-Michel SEGNERE, M. Erick BARROUQUERE THEIL donne pouvoir à M. Philippe BAUBAY, M. Romain GIRAL donne pouvoir à M. Jean-Paul GERBET, M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO.

#### **Absents : 3**

M. Christian LABORDE, Mme Lola TOULOUZE, M. Guy VERGES.

#### **Rapporteur : Gérard TREMEGE**

#### **Objet : Création d'une zone de baignade naturelle sur le Lac Gubinelli : demande de subventions**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,  
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau pour solliciter des subventions auprès des partenaires financier pour les dossiers dont la compétence relève de de la Communauté.

## EXPOSE DES MOTIFS

La Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées porte en 2025 un projet de création d'une zone de baignade naturelle sur le Lac Gubinelli.

Le projet consiste en la mise en œuvre d'une zone de baignade naturelle temporaire dans le lac Gubinelli, situé sur le territoire des communes de Bazet et de Bours (Hautes Pyrénées) en juillet 2025. Ce lac est issu de l'exploitation de carrières fermées en juin 1996 ; il est à proximité du fleuve Adour, sans lien avec ce dernier et dans la zone Natura 2000 "Vallée de l'Adour".

Aux mois de juillet et août, une zone de baignade sera aménagée : plage de 125m de long avec apport de sable non salé en berge, mise en place de galets ronds dans l'eau, création d'une zone ombragée sur la prairie actuelle, aire de jeux pour enfants, poste de secours et chaise haute pour le surveillant et deux toilettes sèches accessibles PMR. Ces installations seront temporaires et enlevées à la fin de la saison, à l'exception du sable et des galets.

Le projet est susceptible d'accueillir plus de 1000 personnes sur la saison.

Le coût total prévisionnel de l'opération est de 461 067, 50 € HT.

Le plan de financement prévisionnel proposé est le suivant :

<i>Coût total prévisionnel HT :</i>	<i>461 067, 50 €</i>
Europe – Programme LEADER :	150 000 €
Autofinancement :	311 067, 50 €

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

## DECIDE

**Article 1** : de solliciter un aide auprès du programme européen LEADER selon le plan de financement présenté, pour la création d'une zone de baignade naturelle sur le Lac Gubinelli

**Article 2** : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1<sup>er</sup> Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 47  
Contre : 0  
Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : 24 MARS 2025

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : 25 MARS 2025

Transmission en Préfecture le : 26 MARS 2025

Publication le : 26 MARS 2025

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président

Gérard TREMEGE

Le Secrétaire de séance,

Mme Evelyne RICART

**Bureau communautaire du 20 mars 2025**

**Délibération n° BC 2025-03-20.004**

**Date de la convocation : 14 mars 2025**  
**Nombre de conseillers en exercice : 55**

**Étaient présents : 43**

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBÉE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Marc BÉGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, M. Philippe BAUBAY, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Pascal CLAVERIE, M. Gilles CRASPAY, Mme Andrée DOUBRERE, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. David LARRAZABAL, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Christiane ARAGNOU, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Philippe ERNANDEZ, Mme Yvette LACAZE, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. François RODRIGUEZ, Mme Nicole SARRAMÉA, Mme Maryse VERDOUX, M. Julien NIGON, M. Philippe SOULE-PERE.

**Étaient excusé(e)s : 5**

M. Gérard CLAVÉ, Mme Cécile PREVOST, Mme Chantal PAULIEN, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER.

**Avaient donné pouvoir : 4**

M. Jérôme CRAMPE donne pouvoir à M. Jean-Michel SEGNERE, M. Erick BARROUQUERE THEIL donne pouvoir à M. Philippe BAUBAY, M. Romain GIRAL donne pouvoir à M. Jean-Paul GERBET, M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO.

**Absents : 3**

M. Christian LABORDE, Mme Lola TOULOUZE, M. Guy VERGES.

**Rapporteur : Gérard TREMEGE**

**Objet : Réhabilitation du bâtiment 111 pour l'aménagement d'une médiathèque à Tarbes:  
modification du plan de financement**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,  
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaignu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de

l'Alaric,

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour solliciter des subventions auprès des partenaires financier pour les dossiers dont la compétence relève de de la Communauté,

Vu la délibération n° BC 2024-09-19.010 relative aux demandes de subventions pour la réhabilitation du bâtiment 111 pour l'aménagement d'une médiathèque à Tarbes.

## EXPOSE DES MOTIFS

La Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées porte le projet de réhabilitation du bâtiment 111 pour l'aménagement d'une médiathèque à Tarbes.

Cette opération est l'un des équipements structurants du projet d'Agglomération validé par la collectivité en 2017.

Il s'agira de réhabiliter le bâtiment 111, friche industrielle de l'ancien site de l'Arsenal de Tarbes, afin d'y aménager une médiathèque moderne, tête de réseau de lecture publique à l'échelle de l'agglomération.

Suite à l'approbation de l'avant-projet définitif (APD) par délibération du Bureau Communautaire N° BC 2024-06-20.004 en date du 20 juin 2024, le coût total prévisionnel global de l'opération est de 19 124 225, 98 € HT.

Le détail des postes de dépenses est le suivant :

- Etudes préalables et diagnostics : 189 589 €
- Honoraires : 1 956 042 €
- Concours de maîtrise d'œuvre : 261 552, 57 €
- Démolition : 2 500 000 €
- Désamiantage / déplombage : 1 460 000 €
- Travaux de réhabilitation du bâtiment : 9 009 748 €
- Aménagement extérieur : 1 577 260 €
- Déménagement : 75 000€
- Mobilier / Scénographie / Signalétique : 1 253 305 €
- Assurance dommage / Etudes complémentaires : 389 729, 41 €
- Aléas : 452 000 €

Il est proposé de modifier le plan de financement prévisionnel global comme suit :

<i>Coût total</i>	<i>19 124 225, 98 € HT</i>
Etat – DGD (Ministère de la culture / DRAC) :	5 098 094, 63 €
• <i>Dont DGD Bâtiment</i> : 4 596 772, 63 €	
• <i>Dont DGD Mobilier</i> : 501 322 € €	
Etat – Fonds Vert/DSIL :	800 000 €
Europe (FEDER) :	1 000 000,00 €
Région Occitanie :	800 000 €
Département :	800 000 €
CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées	10 626 131, 35 € (55,5%)

Le détail du plan de financement prévisionnel est le suivant :

Pour le projet immobilier :

<i>Coût total prévisionnel :</i>	<i>17 870 920, 98 € HT</i>
Etat – DGD (Ministère de la culture / DRAC) :	4 596 772, 63 €

Etat – Fonds Vert/DSIL :	800 000 €
Europe (FEDER) :	1 000 000,00 €
Région Occitanie :	550 000 €
Département :	800 000 €
CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées	10 124 148, 35 € (56,65%)

Pour le projet d'aménagement intérieur et mobilier :

Coût total prévisionnel : 1 253 305 € HT

Etat – DGD (Ministère de la culture / DRAC) :	501 322 €
Région Occitanie :	250 000 €
CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées	501 983 € (40,05%)

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1** : de solliciter des aides auprès des partenaires financeurs (Europe ; Etat ; Région ; Département), selon le plan de financement présenté, pour la réhabilitation du bâtiment 111 pour l'aménagement d'une médiathèque à Tarbes.

**Article 2** : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1<sup>er</sup> Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 47

Contre : 0

Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : 24 MARS 2025

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : 25 MARS 2025

Transmission en Préfecture le : 26 MARS 2025

Publication le : 26 MARS 2025

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président

Gérard TREMEGE

Le Secrétaire de séance,

Mme Evelynne RICART

**Bureau communautaire du 20 mars 2025**

**Délibération n° BC 2025-03-20.005**

**Date de la convocation : 14 mars 2025**  
**Nombre de conseillers en exercice : 55**

**Étaient présents : 43**

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBÉE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Marc BÉGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, M. Philippe BAUBAY, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Pascal CLAVERIE, M. Gilles CRASPAY, Mme Andrée DOUBRERE, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. David LARRAZABAL, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Christiane ARAGNOU, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Philippe ERNANDEZ, Mme Yvette LACAZE, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. François RODRIGUEZ, Mme Nicole SARRAMÉA, Mme Maryse VERDOUX, M. Julien NIGON, M. Philippe SOULE-PERE.

**Étaient excusé(e)s : 5**

M. Gérard CLAVÉ, Mme Cécile PREVOST, Mme Chantal PAULIEN, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER.

**Avaient donné pouvoir : 4**

M. Jérôme CRAMPE donne pouvoir à M. Jean-Michel SEGNERE, M. Erick BARROUQUERE THEIL donne pouvoir à M. Philippe BAUBAY, M. Romain GIRAL donne pouvoir à M. Jean-Paul GERBET, M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO.

**Absents : 3**

M. Christian LABORDE, Mme Lola TOULOUZE, M. Guy VERGES.

**Rapporteur : Gérard TREMEGE**

**Objet : Services de maintenance et d'exploitation des installations de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire, de climatisation et de ventilation - Autorisation de signature de l'avenant n°5**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,  
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des

Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaignu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée, donnant délégation au Bureau pour prendre toute décision relative aux accords-cadres, marchés, marchés subséquents d'un accord cadre ainsi que leurs avenants ou décisions de poursuivre, quel que soit leur objet, n'ayant pas fait l'objet d'une délégation d'attribution au Président en matière de travaux, fournitures, et services

## **EXPOSE DES MOTIFS :**

La présente délibération annule et remplace la délibération n°4 du 27 février 2025. Cette nouvelle délibération est établie en raison de l'erreur de montant transmis lors de l'établissement de la délibération précitée (montant annuel transmis en lieu et place du montant global pour la durée du marché).

Par marché n°2019AOS040, la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées a confié les services de maintenance et d'exploitation des installations de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire, de climatisation et de ventilation à l'entreprise INTER ENERGIES, dont le siège est sis ZAC du Pesqué, 64140 Lons, pour une période allant du 01/01/2020 au 31/12/2027.

Le présent avenant a pour objet de modifier le contrat comme suit :

L'avenant vise à exclure la piscine Michel Rauner.

L'avenant est donc d'un montant de - 16 093 € HT, soit 1.56% de diminution du montant initial HT.

En effet, la piscine Michel Rauner est retirée du P2 & du P3 dans la mesure où elle ne sera plus exploitée en l'état.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Bureau Communautaire,

## **DECIDE**

**Article 1** : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-Président, à signer l'avenant n°5 au marché cité en objet avec l'entreprise INTER ENERGIES.

Pour : 47  
Contre : 0  
Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : 24 MARS 2025

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : 25 MARS 2025

Transmission en Préfecture le : 26 MARS 2025

Publication le : 26 MARS 2025

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président

Gérard TREMEGE

Le Secrétaire de séance,

Mme Evelyne RICART

**Bureau communautaire du 20 mars 2025**

**Délibération n° BC 2025-03-20.006**

**Date de la convocation : 14 mars 2025**  
**Nombre de conseillers en exercice : 55**

**Étaient présents : 43**

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBÉE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Marc BÉGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, M. Philippe BAUBAY, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Pascal CLAVERIE, M. Gilles CRASPAY, Mme Andrée DOUBRERE, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. David LARRAZABAL, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Christiane ARAGNOU, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Philippe ERNANDEZ, Mme Yvette LACAZE, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. François RODRIGUEZ, Mme Nicole SARRAMÉA, Mme Maryse VERDOUX, M. Julien NIGON, M. Philippe SOULE-PERE.

**Étaient excusé(e)s : 5**

M. Gérard CLAVÉ, Mme Cécile PREVOST, Mme Chantal PAULIEN, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER.

**Avaient donné pouvoir : 4**

M. Jérôme CRAMPE donne pouvoir à M. Jean-Michel SEGNERE, M. Erick BARROUQUERE THEIL donne pouvoir à M. Philippe BAUBAY, M. Romain GIRAL donne pouvoir à M. Jean-Paul GERBET, M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO.

**Absents : 3**

M. Christian LABORDE, Mme Lola TOULOUZE, M. Guy VERGES.

**Rapporteur : Patrick VIGNES**

**Objet : Bilan de la mise à disposition et approbation de la procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Odos**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,  
Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L153-45 et suivants,  
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du

Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes-Pyrénées en date du 15 juillet 2020 modifiée, portant modification de la délégation de compétences du Conseil Communautaire au Président et au Bureau, et donnant délégation au Bureau Communautaire pour les dossiers de procédures de modification de droit commun, de modification simplifiée et révision « allégée » des documents d'urbanisme des communes membres et des Plans locaux d'Urbanisme Intercommunaux actuellement en cours d'élaboration,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Odos approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 25 septembre 2019,

Vu la délibération du Bureau Communautaire du 11 juillet 2024 prescrivant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Odos.

## EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération n°5 en date du 11 juillet 2024, le Bureau Communautaire de la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées a prescrit la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Odos, en vigueur depuis 2019.

La commune d'Odos souhaitait faire évoluer son PLU en vue de permettre l'implantation d'un projet de centrale photovoltaïque au sol sur la parcelle cadastrée AD n°7, classée en zone naturelle du PLU. Il convenait alors de :

- Supprimer l'emplacement réservé n°9 sur le règlement graphique et dans la liste des prescriptions surfaciques (emplacements réservés), créé en 2005 pour l'extension du stade de football ;
- Créer un zonage spécifique « Npv » (zone naturelle dédiée à la production d'énergie photovoltaïque), engendrant la modification des règlements graphique et écrit ;
- Modifier l'OrientatIon d'Aménagement et de Programmation (OAP) relative aux déplacements, sur laquelle la parcelle AD n°7 est identifiée en tant qu'équipement public.

Considérant qu'aucune observation n'a été formulée par les personnes publiques associées,

Considérant que la mise à disposition du dossier au public s'est déroulée du lundi 3 février au mardi 4 mars 2025 inclus,

Considérant que le public a pu prendre connaissance du dossier et formuler ses observations selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition d'un dossier et d'un registre d'observations à la Mairie d'Odos et au siège de la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées à Juillan,
- Affichage de l'avis d'information au public à la Mairie d'Odos et au siège de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, et sur leurs sites internet respectifs,
- Publication de l'information dans un journal d'annonces légales au moins huit jours avant le début de la mise à disposition au public (La Nouvelle République des Pyrénées).

Considérant que dans le cadre de la concertation du public, aucune observation n'ayant été formulée, le projet de modification simplifiée n°1 du PLU d'Odos peut être approuvé en l'état.

L'exposé du Rapporteur entendu,

Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

## DECIDE

**Article 1** : de tirer le bilan de la mise à disposition du public qui a été menée selon les termes ci-dessus exposés.

**Article 2** : d'approuver la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Odos telle qu'annexée à la présente délibération et portant modification des règlements graphique et écrit, du document relatif aux Orientations d'Aménagement et de Programmation et de la liste des prescriptions surfaciques (emplacements réservés).

**Article 3** : de préciser que la délibération fera l'objet des formalités de publicité réglementaires.

**Article 4** : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1<sup>er</sup> Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 47

Contre : 0

Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : 24 MARS 2025

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : 25 MARS 2025

Transmission en Préfecture le : 26 MARS 2025

Publication le : 26 MARS 2025

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président

Gérard TREMEGE

Le Secrétaire de séance,

Mme Evelyne RICART

**Bureau communautaire du 20 mars 2025**

**Délibération n° BC 2025-03-20.007**

**Date de la convocation : 14 mars 2025**  
**Nombre de conseillers en exercice : 55**

**Étaient présents : 43**

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBÉE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Marc BÉGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, M. Philippe BAUBAY, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Pascal CLAVERIE, M. Gilles CRASPAY, Mme Andrée DOUBRERE, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. David LARRAZABAL, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Christiane ARAGNOU, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Philippe ERNANDEZ, Mme Yvette LACAZE, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. François RODRIGUEZ, Mme Nicole SARRAMÉA, Mme Maryse VERDOUX, M. Julien NIGON, M. Philippe SOULE-PERE.

**Étaient excusé(e)s : 5**

M. Gérard CLAVÉ, Mme Cécile PREVOST, Mme Chantal PAULIEN, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER.

**Avaient donné pouvoir : 4**

M. Jérôme CRAMPE donne pouvoir à M. Jean-Michel SEGNERE, M. Erick BARROUQUERE THEIL donne pouvoir à M. Philippe BAUBAY, M. Romain GIRAL donne pouvoir à M. Jean-Paul GERBET, M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO.

**Absents : 3**

M. Christian LABORDE, Mme Lola TOULOUZE, M. Guy VERGES.

**Rapporteur : Patrick VIGNES**

**Objet : Bilan de la mise à disposition et approbation de la procédure de modification simplifiée n°5 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bordères-sur-l'Echez**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,  
Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L153-45 et suivants,  
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du

Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes-Pyrénées en date du 15 juillet 2020 modifiée, portant modification de la délégation de compétences du Conseil Communautaire au Président et au Bureau, et donnant délégation au Bureau Communautaire pour les dossiers de procédures de modification de droit commun, de modification simplifiée et révision « allégée » des documents d'urbanisme des communes membres et des Plans locaux d'Urbanisme Intercommunaux actuellement en cours d'élaboration,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bordères-sur-l'Echez, approuvé par délibération du conseil municipal en date du 20 juin 2007,

Vu la délibération n°8 du Bureau Communautaire en date du 24 mars 2022 prescrivant la modification simplifiée n°5 du PLU de Bordères-sur-l'Echez

Vu la délibération complémentaire n°3 du Bureau Communautaire du 11 juillet 2024 prescrivant la modification simplifiée n°5 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bordères-sur-l'Echez.

## **EXPOSE DES MOTIFS**

Par délibération n°8 en date du 24 mars 2022, puis par délibération complémentaire n°3 en date du 11 juillet 2024, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées a prescrit la modification simplifiée n°5 du PLU de Bordères-sur-l'Echez.

L'objet de cette procédure est de procéder à la rectification d'une erreur matérielle identifiée sur le règlement graphique du PLU approuvé en juin 2007. Cela concerne les parcelles cadastrées ZC142, ZC143, ZC144 et ZC145. La limite de la zone naturelle « N », qui suit le chemin de Biacave, vient déborder sur ces parcelles classées en zone « U2 », les rendant inconstructibles en leurs parties nord. Il convient alors de redessiner la limite entre la zone naturelle « N » et la zone urbaine « U2 » pour rendre le caractère constructible de la partie nord des parcelles ZC142, ZC143, ZC144 et ZC145.

Considérant qu'aucune observation n'a été formulée par les personnes publiques associées.

Considérant que la mise à disposition du dossier au public s'est déroulée du lundi 3 février au mardi 4 mars 2025 inclus.

Considérant que le public a pu prendre connaissance du dossier et formuler ses observations selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition d'un dossier et d'un registre d'observations à la mairie de Bordères-sur-l'Echez et au siège de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées,
- Affichage de l'avis d'information au public à la mairie de Bordères-sur-l'Echez et sur son site internet,
- Affichage de l'avis d'information au public au siège de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées et sur son site internet,
- Publication de l'information dans un journal d'annonces légales au moins huit jours avant le début de la mise à disposition au public, soit dans le journal de la Nouvelle-République.

Considérant que dans le cadre de la concertation du public, aucune observation n'a été formulée, le projet de modification simplifiée n°5 du PLU de Bordères-sur-l'Echez peut être approuvé en l'état.

L'exposé du Rapporteur entendu,

Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

## DECIDE

**Article 1** : de tirer le bilan de la mise à disposition au public qui a été menée selon les termes ci-dessus exposés.

**Article 2** : d'approuver la modification simplifiée n°5 du PLU de la commune de Bordères-sur-l'Echez telle qu'annexée à la présente délibération et portant modification du règlement graphique.

**Article 3** : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toutes dispositions pour l'exécution de cette délibération.

**Article 4** : de préciser que la délibération fera l'objet des formalités de publicité réglementaires.

Pour : 47

Contre : 0

Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : 24 MARS 2025

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : 25 MARS 2025

Transmission en Préfecture le : 26 MARS 2025

Publication le : 26 MARS 2025

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président

Gérard TREMEGE

Le Secrétaire de séance,

Mme Evelyne RICART

**Bureau communautaire du 20 mars 2025**

**Délibération n° BC 2025-03-20.008**

**Date de la convocation : 14 mars 2025**  
**Nombre de conseillers en exercice : 55**

**Étaient présents : 43**

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBÉE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Marc BÉGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, M. Philippe BAUBAY, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Pascal CLAVERIE, M. Gilles CRASPAY, Mme Andrée DOUBRERE, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. David LARRAZABAL, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Christiane ARAGNOU, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Philippe ERNANDEZ, Mme Yvette LACAZE, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. François RODRIGUEZ, Mme Nicole SARRAMÉA, Mme Maryse VERDOUX, M. Julien NIGON, M. Philippe SOULE-PERE.

**Étaient excusé(e)s : 5**

M. Gérard CLAVÉ, Mme Cécile PREVOST, Mme Chantal PAULIEN, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER.

**Avaient donné pouvoir : 4**

M. Jérôme CRAMPE donne pouvoir à M. Jean-Michel SEGNERE, M. Erick BARROUQUERE THEIL donne pouvoir à M. Philippe BAUBAY, M. Romain GIRAL donne pouvoir à M. Jean-Paul GERBET, M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO.

**Absents : 3**

M. Christian LABORDE, Mme Lola TOULOUZE, M. Guy VERGES.

**Rapporteur : Patrick VIGNES**

**Objet : Bilan de la mise à disposition et approbation de la procédure de modification simplifiée n°6 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bordères-sur-l'Echez**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,  
Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L153-45 et suivants,  
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du

Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes-Pyrénées en date du 15 juillet 2020 modifiée, portant modification de la délégation de compétences du Conseil Communautaire au Président et au Bureau, et donnant délégation au Bureau Communautaire pour les dossiers de procédures de modification de droit commun, de modification simplifiée et révision « allégée » des documents d'urbanisme des communes membres et des Plans locaux d'Urbanisme Intercommunaux actuellement en cours d'élaboration,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bordères-sur-l'Echez, approuvé par délibération du conseil municipal en date du 20 juin 2007,

Vu la délibération n°4 du Bureau Communautaire du 11 juillet 2024 prescrivant la modification simplifiée n°6 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bordères-sur-l'Echez.

## **EXPOSE DES MOTIFS :**

Par délibération n°4 en date du 11 juillet 2024, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées a prescrit la modification simplifiée n°6 du PLU de Bordères-sur-l'Echez.

L'objet de cette procédure est de procéder à la réécriture de dispositions réglementaires concernant notamment la modification des articles AU.2 portant sur la largeur des façades des parcelles donnant sur la voie publique et A.2 traitant de l'implantation des bâtiments agricoles en limite de zones « U » et « AU ».

Plus précisément, les dispositions réglementaires à modifier concernent :

- L'article AU.2 qui porte sur la largeur des façades des parcelles en zone « AU » donnant sur la voie publique. Le règlement actuel du PLU dispose que la largeur des façades de parcelles donnant sur la voie publique soit égale à 22 m a minima, afin de permettre l'urbanisation de ces parcelles sans qu'il soit exigé une opération d'ensemble. La commune, rencontrant des difficultés pour le développement de ces parcelles, souhaite réduire la largeur minimum autorisée à 15 m.
- L'article A.2 qui concerne l'implantation des bâtiments agricoles en limite de zones « U » et « AU ». A ce jour, tout bâtiment agricole classé en zone « A » doit être implanté à 200 mètres a minima des zones constructibles « U » et « AU » du PLU. Afin de faciliter l'implantation de bâtiments agricoles en zone agricole, la commune souhaite porter cette distance à 100 mètres.

Considérant qu'aucune observation n'a été formulée par les personnes publiques associées.

Considérant que la mise à disposition du dossier au public s'est déroulée du lundi 3 février au mardi 4 mars 2025 inclus.

Considérant que le public a pu prendre connaissance du dossier et formuler ses observations selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition d'un dossier et d'un registre d'observations à la mairie de Bordères-sur-l'Echez et au siège de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées,
- Affichage de l'avis d'information au public à la mairie de Bordères-sur-l'Echez et sur son site internet,
- Affichage de l'avis d'information au public au siège de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées et sur son site internet,

- Publication de l'avis d'information dans un journal d'annonces légales au moins huit jours avant le début de la mise à disposition du public, soit dans le journal de la Nouvelle-République.

Considérant que dans le cadre de la concertation du public, aucune observation n'a été formulée, le projet de modification simplifiée n°6 du PLU de Bordères-sur-l'Echez peut être approuvé en l'état.

L'exposé du Rapporteur entendu,

Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

## DECIDE

**Article 1** : de tirer le bilan de la mise à disposition au public qui a été menée selon les termes ci-dessus exposés.

**Article 2** : d'approuver la modification simplifiée n°6 du PLU de la commune de Bordères-sur-l'Echez telle qu'annexée à la présente délibération et portant modification du règlement écrit.

**Article 3** : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toutes dispositions pour l'exécution de cette délibération.

**Article 4** : de préciser que la délibération fera l'objet des formalités de publicité réglementaires.

Pour : 47

Contre : 0

Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : 24 MARS 2025

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : 25 MARS 2025

Transmission en Préfecture le : 26 MARS 2025

Publication le : 26 MARS 2025

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président

Gérard TREMEGE

Le Secrétaire de séance,

Mme Evelyne RICART

## Bureau communautaire du 20 mars 2025

### Délibération n° BC 2025-03-20.009

**Date de la convocation : 14 mars 2025**

**Nombre de conseillers en exercice : 55**

#### **Étaient présents : 43**

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBÉE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Marc BÉGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, M. Philippe BAUBAY, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Pascal CLAVERIE, M. Gilles CRASPAY, Mme Andrée DOUBRERE, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. David LARRAZABAL, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Christiane ARAGNOU, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Philippe ERNANDEZ, Mme Yvette LACAZE, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. François RODRIGUEZ, Mme Nicole SARRAMÉA, Mme Maryse VERDOUX, M. Julien NIGON, M. Philippe SOULE-PERE.

#### **Étaient excusé(e)s : 5**

M. Gérard CLAVÉ, Mme Cécile PREVOST, Mme Chantal PAULIEN, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER.

#### **Avaient donné pouvoir : 4**

M. Jérôme CRAMPE donne pouvoir à M. Jean-Michel SEGNERE, M. Erick BARROUQUERE THEIL donne pouvoir à M. Philippe BAUBAY, M. Romain GIRAL donne pouvoir à M. Jean-Paul GERBET, M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO.

#### **Absents : 3**

M. Christian LABORDE, Mme Lola TOULOUZE, M. Guy VERGES.

**Rapporteur : Thierry LAVIT**

**Objet : Convention de fonctionnement de l'Office de Tourisme Intercommunal**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,  
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour octroyer des subventions et signer les conventions afférentes dans la limite des crédits inscrits au budget,

Vu la demande formulée par le Président de l'Office de Tourisme Intercommunal du 21 janvier 2025.

## **EXPOSE DES MOTIFS**

Créé en 2017 sous forme associative suite à la création de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées, l'Office de Tourisme Intercommunal (OTI) est chargé d'assurer, la promotion touristique du territoire, hors Tarbes et Lourdes.

Comme les années précédentes, le Président de ce dernier a sollicité, par courrier en date du 21 janvier 2025, l'attribution d'une subvention de 100 000 € pour le fonctionnement de la structure pour l'année 2025, selon le budget prévisionnel annexé.

L'année 2025 sera marquée par un changement important des statuts de l'OTI afin de lui donner une dimension pleinement intercommunale avec une refonte complète du site internet, la publication de documents de promotion sur les sentiers des vallées environnantes (Batsurguère, Castelloubon) élaborés en lien avec les maires des communes concernées ou encore la promotion du GR101 faisant partie des chemins de Saint Jacques. Cela sera aussi l'occasion de renforcer l'équipe qui jusqu'à présent n'était composée que d'une personne.

Les actions de l'OTI sont réalisées en parfaite coordination avec celles des OT de Lourdes et de Tarbes.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

## **DECIDE**

**Article 1** : d'attribuer pour l'année 2025 une subvention de 100 000 € à l'Office de Tourisme Intercommunal.

**Article 2** : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1<sup>er</sup> Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération et notamment la convention financière ci-annexée.

Pour : 47  
Contre : 0  
Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : 24 MARS 2025

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : 25 MARS 2025

Transmission en Préfecture le : 26 MARS 2025

Publication le : 26 MARS 2025

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président

Gérard TREMEGE

Le Secrétaire de séance,

Mme Evelyne RICART

## Bureau communautaire du 20 mars 2025

### Délibération n° BC 2025-03-20.010

**Date de la convocation : 14 mars 2025**

**Nombre de conseillers en exercice : 55**

#### **Étaient présents : 43**

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBÉE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Marc BÉGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, M. Philippe BAUBAY, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Pascal CLAVERIE, M. Gilles CRASPAY, Mme Andrée DOUBRERE, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. David LARRAZABAL, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Christiane ARAGNOU, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Philippe ERNANDEZ, Mme Yvette LACAZE, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. François RODRIGUEZ, Mme Nicole SARRAMÉA, Mme Maryse VERDOUX, M. Julien NIGON, M. Philippe SOULE-PERE.

#### **Étaient excusé(e)s : 5**

M. Gérard CLAVÉ, Mme Cécile PREVOST, Mme Chantal PAULIEN, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER.

#### **Avaient donné pouvoir : 4**

M. Jérôme CRAMPE donne pouvoir à M. Jean-Michel SEGNERE, M. Erick BARROUQUERE THEIL donne pouvoir à M. Philippe BAUBAY, M. Romain GIRAL donne pouvoir à M. Jean-Paul GERBET, M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO.

#### **Absents : 3**

M. Christian LABORDE, Mme Lola TOULOUZE, M. Guy VERGES.

**Rapporteur : Fabrice SAYOUS**

**Objet : Association CRESCENDO : subvention au titre de l'année 2025**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,  
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°20 du Conseil Communautaire du Grand Tarbes en date du 20 novembre 2014 approuvant l'adhésion à l'association Crescendo,  
Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour octroyer des subventions et signer les conventions afférentes dans la limite des crédits inscrits au budget.  
Vu la demande faite par l'association Crescendo en date du 19 février 2025.

## **EXPOSE DES MOTIFS :**

CRESCENDO héberge un écosystème entrepreneurial composé d'une couveuse d'activité, d'une pépinière d'entreprises, d'un fablab et d'un tiers lieu. Par ces actions, CRESCENDO contribue donc aux orientations définies par l'Agglomération dans le cadre de sa politique de Développement Economique, Enseignement Supérieur, Innovation.

C'est un outil de développement indispensable dans le processus de création d'entreprises et d'emplois sur le territoire de l'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées. Son rôle permet particulièrement de faciliter le démarrage et le développement des entreprises par ses diverses actions.

Il convient de préciser que CRESCENDO est membre du réseau régional de pépinières d'entreprises, possède une certification ISO 9001 et est labellisée Centre Européen d'Entreprises et d'Innovation (C.E.E.I.). Outre l'hébergement de sociétés nouvelles, créées ou en voie de création, CRESCENDO propose les services d'intervenants extérieurs, juristes, experts, formateurs en marketing, etc., produisant ainsi des prestations supplémentaires auxquelles les jeunes entreprises n'ont pas toujours accès.

CRESCENDO propose, en 2025, d'accompagner des entreprises jusqu'à leur fixation sur le territoire et ce, en collaboration avec la CATLP sur les domaines suivants : accompagnement aux porteurs de projets et implantation sur le territoire, animation territoriale économique, dispositifs d'aides aux entreprises, attractivité, et partenariat technique.

En 2025, Crescendo accentuera son action sur les Quartiers politique de la Ville en accompagnant 4 lauréats au titre de Quartier 2030 et les moyens de Crescendo seront mobilisés au titre de CitésLab.

A ce titre, la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées approuve la convention d'objectifs en annexe et s'engage à verser une subvention d'un montant de 140 000 €. Cette subvention a été votée au titre du budget 2025.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

## **DECIDE**

**Article 1** : d'approuver les termes de la convention d'objectifs en annexe et d'attribuer une subvention de 140 000 € à l'association CRESCENDO au titre de l'année 2025.

**Article 2** : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1<sup>er</sup> Vice-Président à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 44

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 3 (Mme Andrée DOUBRERE ; M. Pascal CLAVERIE ; M. Jean-Michel SEGNERE)

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : 24 MARS 2025

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : 25 MARS 2025

Transmission en Préfecture le : 26 MARS 2025

Publication le : 26 MARS 2025

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président

  
Gérard TREMEGE

Le Secrétaire de séance,

  
Mme Evelyne RICART

## Bureau communautaire du 20 mars 2025

### Délibération n° BC 2025-03-20.011

**Date de la convocation : 14 mars 2025**

**Nombre de conseillers en exercice : 55**

#### **Étaient présents : 43**

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBÉE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Marc BÉGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, M. Philippe BAUBAY, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Pascal CLAVERIE, M. Gilles CRASPAY, Mme Andrée DOUBRERE, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. David LARRAZABAL, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Christiane ARAGNOU, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Philippe ERNANDEZ, Mme Yvette LACAZE, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. François RODRIGUEZ, Mme Nicole SARRAMÉA, Mme Maryse VERDOUX, M. Julien NIGON, M. Philippe SOULE-PERE.

#### **Étaient excusé(e)s : 5**

M. Gérard CLAVÉ, Mme Cécile PREVOST, Mme Chantal PAULIEN, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER.

#### **Avaient donné pouvoir : 4**

M. Jérôme CRAMPE donne pouvoir à M. Jean-Michel SEGNERE, M. Erick BARROUQUERE THEIL donne pouvoir à M. Philippe BAUBAY, M. Romain GIRAL donne pouvoir à M. Jean-Paul GERBET, M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO.

#### **Absents : 3**

M. Christian LABORDE, Mme Lola TOULOUZE, M. Guy VERGES.

**Rapporteur : Marc BÉGORRE**

**Objet : Modification du tableau des effectifs**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,  
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°5 du 15 juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour prendre toutes dispositions relatives au personnel communautaire,  
Vu le code général de la fonction publique,  
Vu l'avis de la Commission des Ressources Humaines,  
Vu le tableau des effectifs,

## **EXPOSE DES MOTIFS**

### ➤ **Créations de poste**

- Création d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet
- Création d'un poste d'adjoint(e) technique territorial à temps complet chargé des contrôles de branchement d'eaux usées (budget eau)
- Création d'un poste d'adjoint(e) technique territorial à temps complet chargé de relever les compteurs d'eau (budget eau)
- Création d'un emploi de chargé(e) de mission Foncier et Urbanisme à temps complet dans le cadre d'un contrat de projet de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025 :

En co-pilotage avec la responsable du service et son adjointe, le chargé de mission Foncier et Urbanisme aura pour missions principales d'œuvrer à la mise en place d'une stratégie foncière, en transversalité avec les services concernés par les problématiques de planification (développement économique, habitat, mobilité, environnement, etc.), et de participer à l'élaboration des PLU intercommunaux des secteurs Sud et Nord du territoire.

La sobriété foncière est devenue depuis quelques années un enjeu majeur en matière de politiques publiques. La loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets de 2021, dite loi « Climat et Résilience », prône un changement du modèle d'aménagement des territoires et poussent ces derniers à élaborer une véritable stratégie foncière. Le projet de service établi en 2023 par le service Aménagement de l'Espace et Urbanisme prévoit ainsi d'accompagner la collectivité dans ce volet Foncier, celle-ci étant désormais assujettie à plusieurs obligations réglementaires (réalisations d'un inventaire des Zones d'activités économiques, d'un observatoire de l'habitat et du foncier et d'un rapport triennal de l'artificialisation des sols).

En outre, l'élaboration des PLUi constitue une autre obligation réglementaire pour la collectivité, assujettie au respect des dispositions de la loi dite « Climat et Résilience » promulguée en 2021, qui demande aux EPCI ou aux communes compétentes en matière d'aménagement du territoire de rendre conforme leurs documents d'urbanisme avant 2027 pour le SCOT et 2028 pour les PLU/PLUi ou cartes communales.

Le(a) chargé(e) de mission pourra également être amené(e) à travailler sur la modification des documents d'urbanisme communaux (PLU), en parallèle de ses missions principales.

L'agent(e) sera recruté(e) dans le cadre d'un contrat de projet visé à l'article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille des Attachés Territoriaux. Elle sera fixée selon les modalités de l'article 1-2 du décret n°88-145, au vu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience professionnelle.

### ➤ **Suppression de postes :**

Dans le cadre de la mise à jour du tableau des effectifs, il est nécessaire de procéder aux suppressions de poste ci-dessous :

- Après réussite au concours :
  - Deux postes de technicien contractuel à temps complet sur la base de l'article L. 332-8.2° du CGCT,
- Après démission :
  - Un poste d'attaché contractuel à temps complet sur la base de l'article L. 332-8.1° du CGCT,
  - Un poste de technicien contractuel à temps complet sur la base de l'article L. 332-8.2° du CGCT,
- Après requalification du poste :
  - Un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet (12h / semaine)
- Après augmentation du temps de travail :
  - Un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet (10h / semaine)
- Après un départ en retraite :
  - Un poste de professeur d'enseignement artistique hors classe à temps complet
- Après un départ en mutation :
  - Un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

## **DECIDE**

**Article 1** : d'adopter les modifications présentées ci-dessus au tableau des effectifs,

**Article 2** : d'inscrire les crédits nécessaires au budget principal et aux budgets annexes de l'eau et de l'assainissement,

**Article 3** : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 47  
Contre : 0  
Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

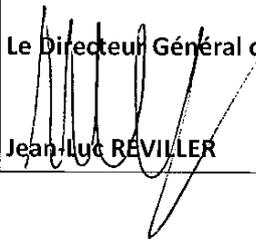
Date de signature par le Président : 24 MARS 2025

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : 25 MARS 2025

Transmission en Préfecture le : 26 MARS 2025

Publication le : 26 MARS 2025

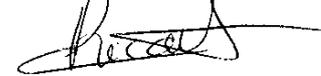
Le Directeur Général des Services,

  
Jean-Luc REVILLER

Le Président

  
Gérard TREMEGE

Le Secrétaire de séance,



Mme Evelyne RICART

## Bureau communautaire du 20 mars 2025

### Délibération n° BC 2025-03-20.012

**Date de la convocation : 14 mars 2025**  
**Nombre de conseillers en exercice : 55**

#### **Étaient présents : 43**

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBÉE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Marc BÉGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, M. Philippe BAUBAY, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Pascal CLAVERIE, M. Gilles CRASPAY, Mme Andrée DOUBRERE, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. David LARRAZABAL, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Christiane ARAGNOU, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Philippe ERNANDEZ, Mme Yvette LACAZE, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. François RODRIGUEZ, Mme Nicole SARRAMÉA, Mme Maryse VERDOUX, M. Julien NIGON, M. Philippe SOULE-PERE.

#### **Étaient excusé(e)s : 5**

M. Gérard CLAVÉ, Mme Cécile PREVOST, Mme Chantal PAULIEN, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER.

#### **Avaient donné pouvoir : 4**

M. Jérôme CRAMPE donne pouvoir à M. Jean-Michel SEGNERE, M. Erick BARROUQUERE THEIL donne pouvoir à M. Philippe BAUBAY, M. Romain GIRAL donne pouvoir à M. Jean-Paul GERBET, M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO.

#### **Absents : 3**

M. Christian LABORDE, Mme Lola TOULOUZE, M. Guy VERGES.

**Rapporteur : Marc BÉGORRE**

**Objet : Mise à jour du règlement de télétravail**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,  
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°5 du 15 juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour prendre toutes dispositions relatives au personnel communautaire,  
Vu le code général de la fonction publique,  
Vu l'avis de la Commission des Ressources Humaines,  
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 20 mars 2025.

## EXPOSE DES MOTIFS

Le télétravail a été instauré à la CA TLP lors du Bureau Communautaire du 19 novembre 2020. Le règlement a subi une première modification validée en Bureau Communautaire du 22 juin 2022. Afin de prendre en compte de nouvelles évolutions de ce dispositif au sein de la CA Tarbes Lourdes Pyrénées, il est proposé les modifications indiquées dans le règlement du télétravail joint en annexe.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

## DECIDE,

**Article 1** : d'adopter la mise à jour du règlement du télétravail présentée ci-dessus.

**Article 2** : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 47

Contre : 0

Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : 24 MARS 2025

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : 25 MARS 2025

Transmission en Préfecture le : 26 MARS 2025

Publication le : 26 MARS 2025

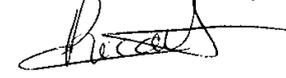
Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président

  
Gérard TREMEGE

Le Secrétaire de séance,

  
Mme Evelyne RICART

**Bureau communautaire du 20 mars 2025**

**Délibération n° BC 2025-03-20.013**

**Date de la convocation : 14 mars 2025**  
**Nombre de conseillers en exercice : 55**

**Étaient présents : 43**

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBÉE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Marc BÉGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, M. Philippe BAUBAY, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Pascal CLAVERIE, M. Gilles CRASPAY, Mme Andrée DOUBRERE, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. David LARRAZABAL, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Christiane ARAGNOU, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Philippe ERNANDEZ, Mme Yvette LACAZE, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. François RODRIGUEZ, Mme Nicole SARRAMÉA, Mme Maryse VERDOUX, M. Julien NIGON, M. Philippe SOULE-PERE.

**Étaient excusé(e)s : 5**

M. Gérard CLAVÉ, Mme Cécile PREVOST, Mme Chantal PAULIEN, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER.

**Avaient donné pouvoir : 4**

M. Jérôme CRAMPE donne pouvoir à M. Jean-Michel SEGNERE, M. Erick BARROUQUERE THEIL donne pouvoir à M. Philippe BAUBAY, M. Romain GIRAL donne pouvoir à M. Jean-Paul GERBET, M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO.

**Absents : 3**

M. Christian LABORDE, Mme Lola TOULOUZE, M. Guy VERGES.

**Rapporteur : Marc BÉGORRE**

**Objet : Mise à jour des autorisations spéciales d'absence**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,  
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°5 du 15 juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour prendre toutes dispositions relatives au personnel communautaire,  
Vu le code général de la fonction publique,  
Vu l'avis de la Commission des Ressources Humaines,  
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 11 mars 2025,

## **EXPOSE DES MOTIFS**

L'article L 1225-16 du code du travail prévoit que des autorisations d'absence sont susceptibles d'être accordées, sous réserve des nécessités de service, pour les actes médicaux nécessaires à l'assistance médicale à la procréation (PMA).

- Au plus, trois des actes médicaux nécessaires à chaque protocole d'assistance médicale à la procréation,
- Bénéficiaires: l'agent public, le conjoint, le partenaire de PACS ou vivant maritalement avec la femme qui reçoit une assistance médicale à la procréation, pour prendre part à, au plus, trois des actes médicaux nécessaires à chaque protocole d'assistance médicale à la procréation.

Ces autorisations d'absence, rémunérées, sont assimilées à une période de services effectifs.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

## **DECIDE,**

**Article 1** : d'adopter la mise à jour des autorisations spéciales d'absence (ASA) présentée ci-dessus,

**Article 2** : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 47  
Contre : 0  
Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

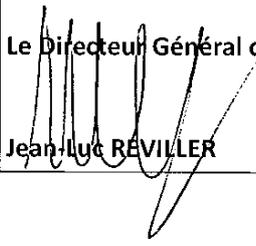
Date de signature par le Président : 24 MARS 2025

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : 25 MARS 2025

Transmission en Préfecture le : 26 MARS 2025

Publication le : 26 MARS 2025

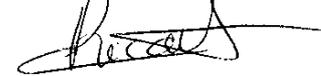
Le Directeur Général des Services,

  
Jean-Luc REVILLER

Le Président

  
Gérard TREMEGE

Le Secrétaire de séance,



Mme Evelyne RICART

**Bureau communautaire du 20 mars 2025**

**Délibération n° BC 2025-03-20.014**

**Date de la convocation : 14 mars 2025**  
**Nombre de conseillers en exercice : 55**

**Étaient présents : 43**

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBÉE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Marc BÉGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, M. Philippe BAUBAY, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Pascal CLAVERIE, M. Gilles CRASPAY, Mme Andrée DOUBRERE, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. David LARRAZABAL, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Christiane ARAGNOU, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Philippe ERNANDEZ, Mme Yvette LACAZE, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. François RODRIGUEZ, Mme Nicole SARRAMÉA, Mme Maryse VERDOUX, M. Julien NIGON, M. Philippe SOULE-PERE.

**Étaient excusé(e)s : 5**

M. Gérard CLAVÉ, Mme Cécile PREVOST, Mme Chantal PAULIEN, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER.

**Avaient donné pouvoir : 4**

M. Jérôme CRAMPE donne pouvoir à M. Jean-Michel SEGNERE, M. Erick BARROUQUERE THEIL donne pouvoir à M. Philippe BAUBAY, M. Romain GIRAL donne pouvoir à M. Jean-Paul GERBET, M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO.

**Absents : 3**

M. Christian LABORDE, Mme Lola TOULOUZE, M. Guy VERGES.

**Rapporteur : Marc BÉGORRE**

**Objet : Recrutement d'agents contractuels compte tenu de l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité dans certains services**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,  
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L332-23,  
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du

Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour prendre toutes dispositions nécessaires relatives au personnel,

Vu l'avis de la Commission des Ressources Humaines,

Vu le tableau des effectifs.

## **EXPOSE DES MOTIFS**

Conformément à l'article L332-23 du Code Général de la Fonction Publique, les besoins des services peuvent amener le Président à recruter des agents contractuels pour faire face à l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité durant les périodes indiquées, dans les services suivants :

- **Centre Nautique Paul Boyrie de Tarbes**

Pour le Centre Nautique Paul Boyrie de Tarbes, la saison estivale débutera le 14 juin 2025 et se terminera le 31 août 2025. Durant ces périodes, le recrutement des agents saisonniers s'effectuera pour des durées allant de 3 à 8 semaines, selon leur disponibilité et les besoins du service.

### **BASSINS :**

➤ Maîtres-nageurs sauveteurs titulaires du BEESAN, du BPJEPS ou du BNSSA recrutés par contrat selon les modalités suivantes :

- 2 agents maximum au total à temps non complet (13 h / semaine) sur la base d'un contrat à durée déterminée pour chacun d'entre eux en raison de l'ouverture du bassin extérieur du 14 au 25 juin 2025 les mercredis, samedis et dimanches en sus de la zone intérieure
- 6 agents maximum à temps complet sur la période de 8 semaines, du 28 juin 2025 au 31 août 2025

Ces agents seront rémunérés de la façon suivante :

- sur la base du 8<sup>ème</sup> échelon du grade des éducateurs des activités physiques et sportives pour les diplômés du BEESAN ou du BPJEPS AAN,
- sur la base du 10<sup>ème</sup> échelon du grade des opérateurs des activités physiques et sportives pour les diplômés du BNSSA,

### **CAISSE – ENTRETIEN :**

➤ Hôte de caisse recruté par contrat et rémunéré sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique :

- 2 agents à temps complet pour une période de 8 semaines, à compter du 28 juin 2025,

➤ Agent d'entretien recruté par contrat et rémunéré sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique :

- 7 agents maximum au total à temps complet pour une période de 8 semaines, à compter du 28 juin 2025

### **Complexe aquatique de Lourdes :**

Sur ce site, la saison estivale débutera le 15 juin 2025 et se terminera le 15 septembre 2025.

## **BASSINS :**

➤ Maîtres-nageurs sauveteurs titulaires du BEESAN, du BPJEPS ou du BNSSA recrutés par contrat selon les modalités suivantes :

- 4 agents maximum au total à temps complet (à 37 h / semaine) au mois du 15 juin au 30 juin 2025 et du 1<sup>er</sup> au 15 septembre 2025
- 6 agents maximum au total à temps complet (à 37h / semaine) du 1<sup>er</sup> juillet 2025 au 31 août 2025,

Ces agents seront rémunérés de la façon suivante :

- sur la base du 8<sup>ème</sup> échelon du grade des éducateurs des activités physiques et sportives pour les diplômés du BEESAN ou du BPJEPS AAN,
- sur la base du 10<sup>ème</sup> échelon du grade des opérateurs des activités physiques et sportives pour les diplômés du BNSSA,

## **CAISSE – ENTRETIEN :**

- Hôte de caisse recruté par contrat et rémunéré sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique :
  - 1 agent à temps complet (à 37 h / semaine) au mois du 15 juin au 30 juin 2025 et du 1<sup>er</sup> au 15 septembre 2025
  - 1 agent à temps complet (à 37 h / semaine) au mois du 1<sup>er</sup> juillet 2025 au 31 août 2025,
- Agent d'entretien recruté par contrat et rémunéré sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique :
  - 2 agents à temps complet (à 35 h / semaine) du 1<sup>er</sup> juillet 2025 au 31 août 2025.

## **Lac de Gubinelli à Bours**

Sur ce site, la baignade sera surveillée du 1<sup>er</sup> juillet 2025 au 31 août 2025, tous les jours de 12h30 à 18h30.

➤ Maîtres-nageurs sauveteurs titulaires du BEESAN, du BPJEPS ou du BNSSA recrutés par contrat selon les modalités suivantes :

- 2 agents maximum au total à temps complet (à 36 h / semaine) durant la période indiquée ci-dessus.

Ces agents seront rémunérés de la façon suivante :

- sur la base du 8<sup>ème</sup> échelon du grade des éducateurs des activités physiques et sportives pour les diplômés du BEESAN ou du BPJEPS AAN,
- sur la base du 10<sup>ème</sup> échelon du grade des opérateurs des activités physiques et sportives pour les diplômés du BNSSA,

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

## **DECIDE**

**Article 1** : d'approuver la création des emplois saisonniers tels que mentionnés ci-dessus.

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Président à procéder aux recrutements présentés ci-dessus et dans les conditions indiquées.

**Article 3** : d'inscrire les crédits nécessaires au budget principal.

**Article 4** : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1<sup>er</sup> Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 47

Contre : 0

Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : 24 MARS 2025

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : 25 MARS 2025

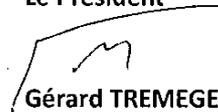
Transmission en Préfecture le : 26 MARS 2025

Publication le : 26 MARS 2025

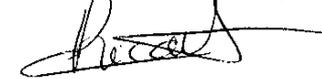
Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président

  
Gérard TREMEGE

Le Secrétaire de séance,



Mme Evelyne RICART

**Bureau communautaire du 20 mars 2025**

**Délibération n° BC 2025-03-20.015**

**Date de la convocation : 14 mars 2025**  
**Nombre de conseillers en exercice : 55**

**Étaient présents : 43**

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBÉE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Marc BÉGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, M. Philippe BAUBAY, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Pascal CLAVERIE, M. Gilles CRASPAY, Mme Andrée DOUBRERE, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. David LARRAZABAL, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Christiane ARAGNOU, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Philippe ERNANDEZ, Mme Yvette LACAZE, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. François RODRIGUEZ, Mme Nicole SARRAMÉA, Mme Maryse VERDOUX, M. Julien NIGON, M. Philippe SOULE-PERE.

**Étaient excusé(e)s : 5**

M. Gérard CLAVÉ, Mme Cécile PREVOST, Mme Chantal PAULIEN, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER.

**Avaient donné pouvoir : 4**

M. Jérôme CRAMPE donne pouvoir à M. Jean-Michel SEGNERE, M. Erick BARROUQUERE THEIL donne pouvoir à M. Philippe BAUBAY, M. Romain GIRAL donne pouvoir à M. Jean-Paul GERBET, M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO.

**Absents : 3**

M. Christian LABORDE, Mme Lola TOULOUZE, M. Guy VERGES.

**Rapporteur : Marc BÉGORRE**

**Objet : Recrutement d'agent en contrat à durée déterminée dans le cadre d'un surcroît temporaire d'activité**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,  
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L332-23  
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des

Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaignu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour prendre toutes dispositions relatives au personnel communautaire,  
Vu l'avis de la Commission des Ressources Humaines,  
Vu le tableau des effectifs.

## **EXPOSE DES MOTIFS :**

La reprise en régie de 26 communes supplémentaires soit +17 800 abonnés (8 700 abonnés en août 2024 -Tarbes sud et 3 Vallées et 9 100 abonnés en janvier 2025 Lourdes) engendre un surcroît temporaire d'activité.

En effet, ce sont 17 800 nouveaux contrats à rentrer dans le logiciel de facturation. Les agents d'accueil, de la facturation et de l'encaissement (7 agents) sont en charge de cette mission. De nombreux abonnés ne savent pas remplir les contrats d'abonnement, ne savent pas où trouver les index etc. et les agents d'accueil les renseignent. Cet accompagnement spécifique et individuel prend également un temps certain sur les autres tâches à accomplir.

En sus, la régie propose désormais la mensualisation des factures. A ce jour, ce sont 4 350 contrats de mensualisation qui doivent être saisis sous le logiciel de facturation. Ce processus va être proposé à Lourdes dès le mois de mai 2025 soit environ 4 550 contrats supplémentaires à saisir.

Ainsi, depuis la reprise en régie de ces territoires, les agents de l'accueil/facturation/encaissement font face à un doublement du nombre de contact (accueil physique + téléphone + courriels) : cela représente 2620 contacts/mois (contre 1360 contacts/mois auparavant). A noter que le nombre d'usager par mois se déplaçant au service (accueil physique) a bondi de +65%.

Ces mêmes agents assurent également l'encaissement et la facturation. A ce jour, nous avons constaté un léger retard dans la facturation des abonnés des communes récupérées l'été 2024 compte tenu de ce surcroît d'activité. Nous ne souhaitons pas de retard de facturation sur Tarbes qui représentent 80% du budget du service.

Afin d'éviter tout retard de facturation ou de désagrément pour les usagers, il est proposé de recruter un agent dans le cadre d'un surcroît temporaire d'activité pour une durée de 6 mois au sein de l'équipe accueil/facturation/encaissement.

Cet emploi à temps complet relève du grade d'adjoint administratif territorial. Sa rémunération sera basée sur la grille des adjoints administratifs territoriaux et calculée en fonction de son expérience professionnelle.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

## **DECIDE**

**Article 1** : d'adopter la proposition présentée ci-dessus.

**Article 2** : d'inscrire les crédits nécessaires au budget principal.

**Article 3** : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1<sup>er</sup> Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 47  
Contre : 0  
Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

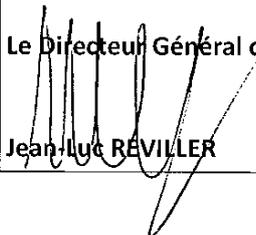
Date de signature par le Président : 24 MARS 2025

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : 25 MARS 2025

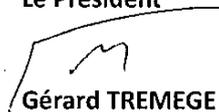
Transmission en Préfecture le : 26 MARS 2025

Publication le : 26 MARS 2025

Le Directeur Général des Services,

  
Jean-Luc RÉVILLER

Le Président

  
Gérard TREMEGE

Le Secrétaire de séance,



Mme Evelyne RICART

**Bureau communautaire du 20 mars 2025**

**Délibération n° BC 2025-03-20.016**

**Date de la convocation : 14 mars 2025**  
**Nombre de conseillers en exercice : 55**

**Étaient présents : 43**

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBÉE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Marc BÉGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, M. Philippe BAUBAY, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Pascal CLAVERIE, M. Gilles CRASPAY, Mme Andrée DOUBRERE, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. David LARRAZABAL, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Christiane ARAGNOU, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Philippe ERNANDEZ, Mme Yvette LACAZE, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. François RODRIGUEZ, Mme Nicole SARRAMÉA, Mme Maryse VERDOUX, M. Julien NIGON, M. Philippe SOULE-PERE.

**Étaient excusé(e)s : 5**

M. Gérard CLAVÉ, Mme Cécile PREVOST, Mme Chantal PAULIEN, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER.

**Avaient donné pouvoir : 4**

M. Jérôme CRAMPE donne pouvoir à M. Jean-Michel SEGNERE, M. Erick BARROUQUERE THEIL donne pouvoir à M. Philippe BAUBAY, M. Romain GIRAL donne pouvoir à M. Jean-Paul GERBET, M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO.

**Absents : 3**

M. Christian LABORDE, Mme Lola TOULOUZE, M. Guy VERGES.

**Rapporteur : Jean-Claude PIRON**

**Objet : Subvention à l'UTTOP pour cofinancement d'une étude de faisabilité d'un réseau de chaleur EnR**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,  
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaignu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de

l'Alaric,

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour octroyer des subventions et signer les conventions afférentes dans la limite des crédits inscrits au budget.

## EXPOSE DES MOTIFS

L'Université Technologie Tarbes Occitanie Pyrénées (UTTOP) souhaite lancer une étude de faisabilité pour la mise en place d'un « réseau de chaleur énergie renouvelable » sur un périmètre allant des bâtiments universitaires jusqu'aux équipements de la zone Bastillac où se trouve, entre autres, des bâtiments de la CATLP : maison des arts martiaux (MAM), maison de l'escrime (MESC) et Télésite (cf. cartographie en annexe).

Le budget pour cette étude de faisabilité serait de 31 270 € pour le périmètre P1 « campus », et de 39 950€ pour le périmètre P2 « étendu » incluant, le lycée Lautréamont, Purple, l'ADAPEI, la résidence étudiante et la zone Bastillac dont nos bâtiments.

Pour financer cette étude de faisabilité l'UTTOP sollicite une subvention du Fonds Chaleur de l'ADEME à hauteur de 80%, dossier géré par le SDE65, et sollicite la CATLP pour un cofinancement par la CATLP de la moitié du reste à charge si la solution P2 est retenue soit estimé à 4 794 euros pour notre structure.

La création d'un tel réseau de chaleur énergie renouvelable, périmètre « campus » ou « étendu » serait le réseau de chaleur le plus important du département des Hautes Pyrénées et par conséquent fortement contributif à la feuille de route de la stratégie territoriale de notre PCAET. Comme le précise le bilan mi-parcours du PCAET, le développement de la chaleur renouvelable doit être renforcée et ce projet serait une formidable opportunité.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

## DECIDE

**Article 1** : de cofinancer l'étude de faisabilité pour un réseau de chaleur ENR porté par l'UTTOP pour un montant de 4 794 €.

**Article 2** : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1<sup>er</sup> Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 47  
Contre : 0  
Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

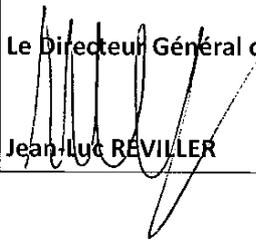
Date de signature par le Président : 24 MARS 2025

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : 25 MARS 2025

Transmission en Préfecture le : 26 MARS 2025

Publication le : 26 MARS 2025

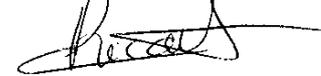
Le Directeur Général des Services,

  
Jean-Luc REVILLER

Le Président

  
Gérard TREMEGE

Le Secrétaire de séance,



Mme Evelyne RICART

**Bureau communautaire du 20 mars 2025**

**Délibération n° BC 2025-03-20.017**

**Date de la convocation : 14 mars 2025**  
**Nombre de conseillers en exercice : 55**

**Étaient présents : 43**

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBÉE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Marc BÉGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, M. Philippe BAUBAY, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Pascal CLAVERIE, M. Gilles CRASPAY, Mme Andrée DOUBRERE, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. David LARRAZABAL, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Christiane ARAGNOU, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Philippe ERNANDEZ, Mme Yvette LACAZE, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. François RODRIGUEZ, Mme Nicole SARRAMÉA, Mme Maryse VERDOUX, M. Julien NIGON, M. Philippe SOULE-PERE.

**Étaient excusé(e)s : 5**

M. Gérard CLAVÉ, Mme Cécile PREVOST, Mme Chantal PAULIEN, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER.

**Avaient donné pouvoir : 4**

M. Jérôme CRAMPE donne pouvoir à M. Jean-Michel SEGNERE, M. Erick BARROUQUERE THEIL donne pouvoir à M. Philippe BAUBAY, M. Romain GIRAL donne pouvoir à M. Jean-Paul GERBET, M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO.

**Absents : 3**

M. Christian LABORDE, Mme Lola TOULOUZE, M. Guy VERGES.

**Rapporteur : Jean-Claude PIRON**

**Objet : Prestations de valorisation des boues des stations d'épuration - Autorisation de signature du marché**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,  
Vu le Code de la commande publique,  
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du

Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée, donnant délégation au Bureau pour prendre toute décision relative aux accords-cadres, marchés, marchés subséquents d'un accord cadre ainsi que leurs avenants ou décisions de poursuivre, quel que soit leur objet, n'ayant pas fait l'objet d'une délégation d'attribution au Président en matière de travaux, fournitures, et services.

## **EXPOSE DES MOTIFS :**

La Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées a décidé d'organiser une consultation en vue de la dévolution des prestations de valorisation des boues des stations d'épuration de la Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées. Le marché étant un accord-cadre mono attributaire à bons de commande sans minimum et avec maximum annuel de 650 000 € HT pour une durée de 48 mois, cette consultation a donc fait l'objet d'une procédure d'appel d'offres ouvert.

En conséquence, un avis d'appel public à la concurrence a été adressé à la publication le 07/01/2025 au Journal Officiel des Communautés Européennes et au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics, ainsi que sur le profil acheteur de l'établissement. La date limite initiale de remise des offres étant fixée au 14/02/2025.

Les plis ont été ouverts le 17/02/2025.

Un seul pli a été déposé au titre de cette consultation :

- VEOLIA AGRICULTURE France

La Commission d'Appel d'Offres habituellement constituée a attribué, lors de la séance du 18/03/2025, le marché comme suit :

- A l'entreprise VEOLIA AGRICULTURE FRANCE, pour un montant global de 648 880 € HT.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

## **DECIDE**

**Article 1** : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-Président, à signer le marché correspondant.

Pour : 47  
Contre : 0  
Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

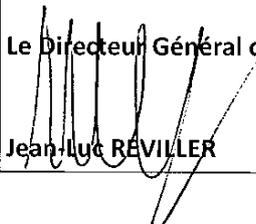
Date de signature par le Président : 24 MARS 2025

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : 25 MARS 2025

Transmission en Préfecture le : 26 MARS 2025

Publication le : 26 MARS 2025

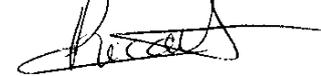
Le Directeur Général des Services,

  
Jean-Luc REVILLER

Le Président

  
Gérard TREMEGE

Le Secrétaire de séance,



Mme Evelyne RICART

**Bureau communautaire du 20 mars 2025**

**Délibération n° BC 2025-03-20.018**

**Date de la convocation : 14 mars 2025**  
**Nombre de conseillers en exercice : 55**

**Étaient présents : 43**

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBÉE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Marc BÉGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, M. Philippe BAUBAY, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Pascal CLAVERIE, M. Gilles CRASPAY, Mme Andrée DOUBRERE, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. David LARRAZABAL, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Christiane ARAGNOU, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Philippe ERNANDEZ, Mme Yvette LACAZE, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. François RODRIGUEZ, Mme Nicole SARRAMÉA, Mme Maryse VERDOUX, M. Julien NIGON, M. Philippe SOULE-PERE.

**Étaient excusé(e)s : 5**

M. Gérard CLAVÉ, Mme Cécile PREVOST, Mme Chantal PAULIEN, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER.

**Avaient donné pouvoir : 4**

M. Jérôme CRAMPE donne pouvoir à M. Jean-Michel SEGNERE, M. Erick BARROUQUERE THEIL donne pouvoir à M. Philippe BAUBAY, M. Romain GIRAL donne pouvoir à M. Jean-Paul GERBET, M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO.

**Absents : 3**

M. Christian LABORDE, Mme Lola TOULOUZE, M. Guy VERGES.

**Rapporteur : Philippe BAUBAY**

**Objet : Don d'ouvrages de Mme Campa au Réseau de lecture publique**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,  
Vu la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique,  
Vu le Code du Patrimoine,  
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des

Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour accepter dons et legs.

## EXPOSE DES MOTIFS

En novembre 2023, madame Marie-Françoise Campa, fille de M. Gaston Dupouy, a contacté le réseau de lecture publique Tarbes-Lourdes-Pyrénées pour proposer le don d'une collection de 49 volumes relatifs à Théophile Gautier, héritée de son père (liste détaillée en pièce jointe). Monsieur Gaston Dupouy (1914-1993) était membre fondateur de la Société des Amis de Théophile Gautier. Sa collection personnelle contenait nombre d'ouvrages relatifs à Théophile Gautier, dont des éditions du XIXe siècle et des brochures relativement rares.

Théophile Gautier, natif de Tarbes, est un auteur majeur du patrimoine littéraire français. Il est très présent dans les collections patrimoniales de la médiathèque Louis Aragon, qu'il s'agisse de ses œuvres (premières éditions, tirages rares, reliures remarquables...) ou d'ouvrages critiques et analytiques. Le don de Mme Campa enrichira donc cette collection.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

## DECIDE

**Article 1** : d'accepter la proposition de don de madame Campa et d'intégrer l'ensemble des ouvrages offerts à nos collections patrimoniales, en tant que fonds ayant une unité significative, et d'en assurer la conservation et la médiation dans le respect des normes en vigueur.

**Article 2** : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1<sup>er</sup> Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 47  
Contre : 0  
Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

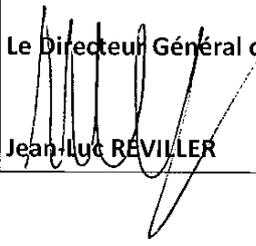
Date de signature par le Président : 24 MARS 2025

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : 25 MARS 2025

Transmission en Préfecture le : 26 MARS 2025

Publication le : 26 MARS 2025

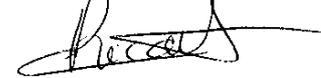
Le Directeur Général des Services,

  
Jean-Luc REVILLER

Le Président

  
Gérard TREMEGE

Le Secrétaire de séance,



Mme Evelyne RICART

**Bureau communautaire du 20 mars 2025**

**Délibération n° BC 2025-03-20.019**

**Date de la convocation : 14 mars 2025**  
**Nombre de conseillers en exercice : 55**

**Étaient présents : 43**

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBÉE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Marc BÉGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, M. Philippe BAUBAY, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Pascal CLAVERIE, M. Gilles CRASPAY, Mme Andrée DOUBRERE, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. David LARRAZABAL, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Christiane ARAGNOU, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Philippe ERNANDEZ, Mme Yvette LACAZE, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. François RODRIGUEZ, Mme Nicole SARRAMÉA, Mme Maryse VERDOUX, M. Julien NIGON, M. Philippe SOULE-PERE.

**Étaient excusé(e)s : 5**

M. Gérard CLAVÉ, Mme Cécile PREVOST, Mme Chantal PAULIEN, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER.

**Avaient donné pouvoir : 4**

M. Jérôme CRAMPE donne pouvoir à M. Jean-Michel SEGNERE, M. Erick BARROUQUERE THEIL donne pouvoir à M. Philippe BAUBAY, M. Romain GIRAL donne pouvoir à M. Jean-Paul GERBET, M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO.

**Absents : 3**

M. Christian LABORDE, Mme Lola TOULOUZE, M. Guy VERGES.

**Rapporteur : Philippe BAUBAY**

**Objet : Demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles Occitanie (DRAC) pour le projet de préparation des collections patrimoniales de la médiathèque Louis Aragon de Tarbes en prévision du déménagement vers le futur établissement ' tête de réseau '.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,  
Vu le Code du Patrimoine,  
Vu la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaignu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau pour solliciter des subventions auprès des partenaires financiers pour les dossiers dont la compétence relève de la communauté.

## **EXPOSE DES MOTIFS**

### **I. Historique des collections patrimoniales**

L'origine des collections de la médiathèque Louis Aragon du réseau de lecture publique Tarbes-Lourdes-Pyrénées remonte aux confiscations révolutionnaires. Ces collections se sont rapidement enrichies de dons et legs, de concessions ministérielles et enfin d'acquisitions après l'ouverture de la bibliothèque au public en 1805. Elles sont composées de manuscrits, incunables, livres imprimés, brochures, périodiques, estampes et cartes, datés du XII<sup>e</sup> au XXI<sup>e</sup> siècles.

La partie la plus importante des collections patrimoniales est propriété de l'Etat ; ces documents ont le statut de *Trésors Nationaux*. L'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées en est dépositaire et, de ce fait, dans l'obligation d'en assurer la conservation et la valorisation.

### **II. Conservation et valorisation du fonds patrimonial**

Le programme de la future médiathèque d'agglomération consacre une place importante à la question des collections patrimoniales, tant pour leur conservation que pour leur médiation. Sont prévus dans ce nouvel établissement : un magasin de conservation de 150 m<sup>2</sup> obéissant aux normes et bonnes pratiques de conservation, une salle blanche pour le traitement technique ou la mise en quarantaine de documents ; et un espace de consultation de 35 m<sup>2</sup>. En outre, un dispositif de valorisation accessible à tous, inspiré des cabinets de curiosités, est prévu dès l'accueil de la médiathèque. Evoquant l'idée d'un voyage en patrimoine, ce dispositif doit pouvoir capter l'intérêt des publics y compris éloignés de la culture en marquant le commencement d'un cheminement vers l'espace de consultation du patrimoine.

En 2021 et 2022, dans le cadre du Contrat Territoire Lecture et de l'évaluation générale du réseau de lecture publique, Madame Marie-Claude Pasquet (bibliothécaire experte du patrimoine écrit) a été mandatée pour analyser les collections patrimoniales, leurs conditions de conservation et leur niveau de signalement. Elle a évalué le fonds à 40 000 unités et a émis de précieuses recommandations en termes de conditions de conservation ou d'organisation. Son rapport nous permet de disposer d'un plan d'action précis concernant le déménagement des collections patrimoniales dans la future médiathèque d'agglomération.

Afin de mettre en œuvre les recommandations fixées par l'expertise de Mme Pasquet, il est nécessaire de procéder au recrutement d'un responsable de ces fonds patrimoniaux.

Ce recrutement sous forme de contrat de projet de 2 ans permettant d'assurer les missions de préparation du déménagement des collections. Ce recrutement est soutenu par la DRAC Occitanie dans le cadre de la dotation générale de décentralisation (DGD) – Concours particulier pour les bibliothèques intercommunales « Préservation et conservation des collections patrimoniales ».

Le coût de ce recrutement s'élève à 46 000€ par an, 60% de ce montant est subventionnable sur 2 ans dans le cadre de la DGD à hauteur de 80 % (= 44 160€).

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

## DECIDE

**Article 1** : de procéder à une demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles Occitanie (DRAC) dans le cadre de la dotation générale de décentralisation – Concours particulier pour les bibliothèques intercommunales (1<sup>ère</sup> fraction) « Préservation et conservation des collections patrimoniales »,

**Article 2** : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1<sup>er</sup> Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 47

Contre : 0

Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : 24 MARS 2025

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : 25 MARS 2025

Transmission en Préfecture le : 26 MARS 2025

Publication le : 26 MARS 2025

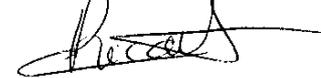
Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président

  
Gérard TREMEGE

Le Secrétaire de séance,



Mme Evelyne RICART

**Bureau communautaire du 20 mars 2025**

**Délibération n° BC 2025-03-20.020**

**Date de la convocation : 14 mars 2025**  
**Nombre de conseillers en exercice : 55**

**Étaient présents : 43**

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBÉE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Marc BÉGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, M. Philippe BAUBAY, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Pascal CLAVERIE, M. Gilles CRASPAY, Mme Andrée DOUBRERE, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. David LARRAZABAL, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Christiane ARAGNOU, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Philippe ERNANDEZ, Mme Yvette LACAZE, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. François RODRIGUEZ, Mme Nicole SARRAMÉA, Mme Maryse VERDOUX, M. Julien NIGON, M. Philippe SOULE-PERE.

**Étaient excusé(s) : 5**

M. Gérard CLAVÉ, Mme Cécile PREVOST, Mme Chantal PAULIEN, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER.

**Avaient donné pouvoir : 4**

M. Jérôme CRAMPE donne pouvoir à M. Jean-Michel SEGNERE, M. Erick BARROUQUERE THEIL donne pouvoir à M. Philippe BAUBAY, M. Romain GIRAL donne pouvoir à M. Jean-Paul GERBET, M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO.

**Absents : 3**

M. Christian LABORDE, Mme Lola TOULOUZE, M. Guy VERGES.

**Rapporteur : Philippe BAUBAY**

**Objet : Demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles Occitanie (DRAC) pour la réalisation d'un diagnostic temporel sur le réseau de lecture publique Tarbes-Lourdes Pyrénées dans le cadre du Concours particulier pour les bibliothèques intercommunales (1ère fraction) en faveur de l'extension ou de l'évolution des horaires d'ouverture**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,  
Vu la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaignu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau pour solliciter des subventions auprès des partenaires financiers pour les dossiers dont la compétence relève de la communauté.

## EXPOSE DES MOTIFS

La CATLP est dotée aujourd'hui d'un réseau de 9 bibliothèques et d'une ludothèque accessibles gratuitement (depuis janvier 2021) à la population grâce à une carte unique.

Dans la perspective de l'ouverture prochaine de la médiathèque d'agglomération (2027) et la structuration de l'action des bibliothèques et points lecture de proximité, il est nécessaire de mener en 2025 un diagnostic temporel abouti. Le prestataire chargé de cette étude devra analyser l'activité actuelle des établissements au regard des données disponibles sur les modes de vie de la population habitant, travaillant et étudiant sur le territoire de l'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées. Il pourra réaliser un benchmark sur des bassins de vie comparables.

Ce diagnostic est indispensable et préalable pour concevoir les grilles d'ouverture au public de la future médiathèque d'agglomération et la complémentarité de celles-ci avec l'ensemble des établissements du réseau de lecture publique.

Le diagnostic temporel devra donc élaborer des scénarios recherchant un compromis entre trois éléments : réponse aux attentes des usagers, impacts sur les ressources humaines et qualité de fonctionnement du service.

La communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées sollicite donc l'aide de l'Etat dans le cadre de la dotation générale de décentralisation – Concours particulier pour les bibliothèques intercommunales (1<sup>ère</sup> fraction) afin d'accompagner financièrement la réalisation d'un diagnostic temporel sur le réseau de lecture publique Tarbes-Lourdes Pyrénées.

Le coût de cette réalisation s'élève à 35 000€, 80% de ce montant est subventionnable dans le cadre de la DGD (= 28 000€).

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

## DECIDE

**Article 1** : de procéder à une demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles Occitanie (DRAC) dans le cadre de la dotation générale de décentralisation, – Concours particulier pour les bibliothèques intercommunales.

**Article 2** : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1<sup>er</sup> Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 47  
Contre : 0  
Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

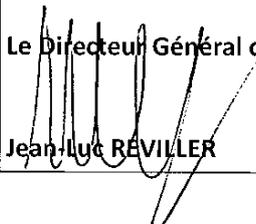
Date de signature par le Président : 24 MARS 2025

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : 25 MARS 2025

Transmission en Préfecture le : 26 MARS 2025

Publication le : 26 MARS 2025

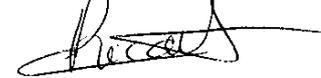
Le Directeur Général des Services,

  
Jean-Luc REVILLER

Le Président

  
Gérard TREMEGE

Le Secrétaire de séance,



Mme Evelyne RICART

**Bureau communautaire du 20 mars 2025**

**Délibération n° BC 2025-03-20.021**

**Date de la convocation : 14 mars 2025**  
**Nombre de conseillers en exercice : 55**

**Étaient présents : 43**

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBÉE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Marc BÉGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, M. Philippe BAUBAY, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Pascal CLAVERIE, M. Gilles CRASPAY, Mme Andrée DOUBRERE, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. David LARRAZABAL, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Christiane ARAGNOU, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Philippe ERNANDEZ, Mme Yvette LACAZE, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. François RODRIGUEZ, Mme Nicole SARRAMÉA, Mme Maryse VERDOUX, M. Julien NIGON, M. Philippe SOULE-PERE.

**Étaient excusé(e)s : 5**

M. Gérard CLAVÉ, Mme Cécile PREVOST, Mme Chantal PAULIEN, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER.

**Avaient donné pouvoir : 4**

M. Jérôme CRAMPE donne pouvoir à M. Jean-Michel SEGNERE, M. Erick BARROUQUERE THEIL donne pouvoir à M. Philippe BAUBAY, M. Romain GIRAL donne pouvoir à M. Jean-Paul GERBET, M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO.

**Absents : 3**

M. Christian LABORDE, Mme Lola TOULOUZE, M. Guy VERGES.

**Rapporteur : Philippe BAUBAY**

**Objet : Fixation des tarifs pour l'année scolaire 2025/2026 du Réseau des Enseignements Artistiques Musique et Danse, Conservatoire Henri Duparc et Ecoles de de musique communautaires de l'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,  
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du

Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour fixer les droits prévus au profit de la Communauté qui n'ont pas un caractère fiscal (tarification des prestations assurées par des services communautaires, fixation du prix de vente des documents divers édités par la Communauté, etc.).

## EXPOSE DES MOTIFS

La Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées a décidé de poursuivre la politique tarifaire pour le Réseau des Enseignements Artistiques Musique et Danse - Conservatoire Henri Duparc et les Ecoles de Musique communautaires - en prenant en compte la situation de chaque famille et en s'appuyant sur les ressources réelles des ménages et de leur composition (quotient familial).

La prise en compte des ressources réelles des familles se fait sur la base du revenu fiscal de référence qui sera transmis lors de l'inscription à la rentrée.

Si les justificatifs ne sont pas transmis, le tarif le plus élevé est appliqué.

La date limite du dépôt de ce document est fixée au 19 septembre 2025.

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs du Réseau des Enseignements Artistiques Musique et Danse - Conservatoire Henri Duparc et des Ecoles de Musique communautaires -, il est proposé une augmentation modérée de 2% pour l'année scolaire 2025-2026.

### 1. Frais d'inscription annuels par niveau et selon le Quotient Familial (QF) du foyer fiscal

QF= Revenu Fiscal de Référence / (12 x nombre de parts).

Pour bénéficier du tarif correspondant aux tranches ci-dessous, fournir obligatoirement une copie de l'avis d'imposition 2024 (pour les revenus 2023), (facultatif pour la tranche 5)

Tranches	T1	T2	T3	T4	T5
LIBELLE	QF<350€	351€<QF<650€	651€<QF<1000€	1001€<QF<1650€	QF 1651€ et +
TLP-CHAMD-AH					
4 / 6 ans	67 €	76 €	89 €	103 €	112 €
7 / 10 ans	114 €	129 €	152 €	175 €	190 €
11 / 14 ans + CHAMD	165 €	187 €	220 €	253 €	275 €
15 / 18 ans + CHAMD	179 €	203 €	239 €	274 €	298 €
19 / 25 ans	193 €	218 €	257 €	296 €	321 €
26 ans et +	207 €	234 €	275 €	317 €	344 €
Pr. Collectives Adulte	54 €	62 €	72 €	83 €	91 €
<b>Location Instruments</b>	<b>78 €</b>	<b>88 €</b>	<b>104 €</b>	<b>120 €</b>	<b>130 €</b>
Hors TLP					
4 / 6 ans	127 €	144 €	169 €	195 €	212 €

7 / 10 ans	169 €	192 €	225 €	259 €	282 €
11 / 14 ans	201 €	228 €	268 €	308 €	335 €
15 / 18 ans	220 €	250 €	294 €	338 €	367 €
19 / 25 ans	239 €	271 €	319 €	367 €	399 €
26 ans et +	252 €	285 €	336 €	386 €	419 €
Pr. Collectives Adulte	78 €	88 €	104 €	120 €	130 €
<b>Location Instruments</b>	<b>117 €</b>	<b>133 €</b>	<b>156 €</b>	<b>179 €</b>	<b>195 €</b>

*NB : pour une inscription en cours d'année, les frais seront calculés au prorata des mois restants jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours (tarif mensuel égal au tarif annuel divisé par neuf)*

Les frais d'inscription sont exigibles au cours du premier trimestre de l'année scolaire en cours et ne sont pas remboursables. Des facilités de paiement peuvent être accordées (paiement en huit mensualités après accord de prélèvement).

Il est proposé comme moyens de règlement :

- 1- Numéraire,
- 2- Chèques bancaires,
- 3- Chèques vacances ANCV (à hauteur de 80€),
- 4- Paiement en ligne,
- 5- Prélèvement mensuel à partir de 100€ dus pour l'année.

Un dégrèvement tarifaire est proposé pour les élèves appartenant au même foyer fiscal, ces dégrèvements sont cumulables :

- 2 élèves d'une même famille - 25 % sur le tarif le moins élevé
- 3 élèves d'une même famille - 50 % sur le tarif le moins élevé
- 4 élèves ou plus d'une même famille - Gratuité sur le tarif le moins élevé

#### Cas particuliers

1 - Elèves inscrits dans les Conservatoires partenaires (hors CPES)

- réduction forfaitaire de 50% sur les frais d'inscription

2 - Elèves inscrits en Classe Préparatoire d'Enseignement Supérieur dans les conservatoires et établissements partenaires ou en Cycle à Orientation Professionnelle de musiques et danses Traditionnelles

- gratuité des frais d'inscription

#### Elèves dans le cadre du dispositif des Orchestres A l'Ecole (OAE)

Les élèves bénéficiant du dispositif des OAE bénéficient de la gratuité des frais d'inscription. Pour les élèves qui souhaitent compléter leur enseignement par des cours dans un des établissements du Réseau des Enseignements Artistiques, la grille des tarifs s'applique. La gratuité sera toutefois conservée pour les élèves en tranche 1.

#### Situations exceptionnelles et raisons humanitaires

- la gratuité sur les frais d'inscription pourra être accordée.

## 2. Mises à disposition/Locations

### 2.1 Salles

#### ➤ Auditorium

- Heure de spectacles : 60 €
- Heure de répétition et de préparation : 30 €

#### ➤ Autres salles

- Salles avec ou sans instrument : 30 €/heure

### 2.2 Avec présence d'un agent (sécurité bâtiment ou régie spectacle) :

- horaire de jour (9h - 22h) : 30 € brut de l'heure
- horaire de nuit (+ 22h) : 60 € brut de l'heure

### 2.3 Instruments et matériels

- La mise à disposition n'est autorisée que pour les partenaires du Réseau. Elle est gratuite.

### 2.4 Modulation des tarifs

#### • Gratuité :

- pour les manifestations organisées par la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées ou présentant un intérêt indéniable pour celle-ci ;
- pour les communes de l'Agglomération ;
- pour les manifestations organisées par les établissements (ou structures/organismes) partenaires du Réseau ;
- pour les anciens élèves du Réseau lors de manifestations gratuites ou caritatives.

#### • Demi-tarif :

- pour les manifestations ou location de salles sollicitées par des associations à caractère culturel régies par la loi de 1901 et subventionnées, soit par la Communauté d'Agglomération, soit par le Conseil Départemental des Hautes Pyrénées ;
- pour les anciens élèves du Réseau lors de manifestations payantes.

#### • Plein tarif :

- pour les autres usagers.

Une convention ou une fiche de prêt/location sera établie précisant les dates et les responsabilités liées aux divers cas de location de salles ou d'instruments et/ou de matériels.

Excepté pour les structures de l'Agglomération, les loueurs devront fournir une attestation d'assurance couvrant l'utilisation des locaux et/ou la valeur à neuf des instruments et matériels mis à disposition.

Les recettes seront imputées sur le budget principal de la Communauté d'Agglomération compte 752 « Revenus des immeubles ».

### 3. Billetterie

	Concerts, spectacles...		
	Spectacles de danse	Concerts avec élèves	Concerts professionnels
<b>Plein tarif</b>			
Concert scolaire Tarif par enfant Accompagnants			4 € Gratuit
Concert tout public	2 €	Gratuit	10 €

<b>Tarif réduit</b>			
Etudiants, demandeurs d'emploi, personnes handicapées	2 €	Gratuit	5 €
Enfants de moins de 18 ans	2 €	Gratuit	2 €
Elèves inscrits dans un établissement du Réseau	2 €	Gratuit	Gratuit
Personnel du Réseau (en fonction des places disponibles)	2 €	Gratuit	Gratuit

### 4. Participation aux frais pour les concerts extérieurs

La CATLP propose aux communes membres des productions artistiques et pédagogiques, dans le cadre de l'action « Le Conservatoire à la Rencontre du Territoire ».

Les communes qui accueillent ces prestations s'engagent en contrepartie à mettre à disposition les locaux gratuitement et à assurer la diffusion du spectacle sur leur réseau.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
 Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

**Article 1** : d'approuver la nouvelle grille tarifaire telle que décrite ci-avant ;

**Article 2** : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1<sup>er</sup> Vice-Président, à signer tout document afférent à cette décision.

Pour : 47  
Contre : 0  
Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

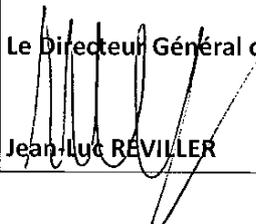
Date de signature par le Président : 24 MARS 2025

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : 25 MARS 2025

Transmission en Préfecture le : 26 MARS 2025

Publication le : 26 MARS 2025

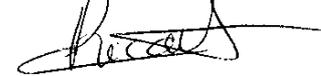
Le Directeur Général des Services,

  
Jean-Luc REVILLER

Le Président

  
Gérard TREMEGE

Le Secrétaire de séance,



Mme Evelyne RICART

## Bureau communautaire du 20 mars 2025

### Délibération n° BC 2025-03-20.022

**Date de la convocation : 14 mars 2025**  
**Nombre de conseillers en exercice : 55**

#### **Étaient présents : 43**

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBÉE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Marc BÉGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, M. Philippe BAUBAY, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Pascal CLAVERIE, M. Gilles CRASPAY, Mme Andrée DOUBRERE, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. David LARRAZABAL, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Christiane ARAGNOU, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Philippe ERNANDEZ, Mme Yvette LACAZE, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. François RODRIGUEZ, Mme Nicole SARRAMÉA, Mme Maryse VERDOUX, M. Julien NIGON, M. Philippe SOULE-PERE.

#### **Étaient excusé(e)s : 5**

M. Gérard CLAVÉ, Mme Cécile PREVOST, Mme Chantal PAULIEN, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER.

#### **Avaient donné pouvoir : 4**

M. Jérôme CRAMPE donne pouvoir à M. Jean-Michel SEGNERE, M. Erick BARROUQUERE THEIL donne pouvoir à M. Philippe BAUBAY, M. Romain GIRAL donne pouvoir à M. Jean-Paul GERBET, M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO.

#### **Absents : 3**

M. Christian LABORDE, Mme Lola TOULOUZE, M. Guy VERGES.

**Rapporteur : Pascal CLAVERIE**

**Objet : Entrepren@Commerce Lourdes**  
**Aides à l'investissement immobilier pour les commerces de proximité situés dans les centres villes des communes de plus de 10.000 habitants**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,  
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des

Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaignu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour octroyer des subventions et signer les conventions afférentes dans la limite des crédits inscrits au budget,

Vu la délibération n°45 du Conseil Communautaire du 27 juin 2024 approuvant l'avenant n°8 du règlement pour le fonds d'intervention communautaire économique Entrepren@.

Vu les demandes examinées dans le cadre du comité de pilotage de la Mesure 66 du Plan Avenir Lourdes du 6 février 2025.

## EXPOSÉ DES MOTIFS :

Dans un contexte de mutations profondes liées notamment à l'innovation numérique ou aux enjeux environnementaux et sociétaux, la Communauté d'Agglomération a souhaité soutenir le commerce au sein des centres villes.

A ce titre, la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées a décidé de mettre en place une aide communautaire nommée Entrepren@ Commerce avec pour objectif de soutenir les projets d'installation de commerces dans les centres villes visant le maintien, la création ou le développement d'activités de commerce ou artisanat de proximité qui répondent à des besoins de la population locale.-

Aujourd'hui, il est proposé de soumettre au vote du bureau communautaire les projets déposés à Lourdes. Quatre dossiers sont proposés pour l'attribution d'une subvention :

### - GALERIE SAINT HONORE :

M. AROUCH vient d'acquérir un immeuble situé 1 place de la Merlasses à Lourdes et va créer sur 3 étages un lieu de restauration : création d'un restaurant rapide au 1<sup>er</sup> étage, création d'une salle mise à disposition du public pour manger et création au 4<sup>ème</sup> étage d'une cuisine. Des travaux sont donc nécessaires.

Le montant des dépenses éligibles est de 48 750€ HT pour la CATLP

Structure	Montant prévisionnel 2025 (en €)
CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées	5 070
Autofinancement	43 680
<b>Total</b>	<b>48 750</b>

Pour information Mesure 66 – Etat + Ville de Lourdes : 7 500€ sur une dépense éligible de 130 606,64 HT €

### - 00 PIZZA :

Mme CAPPELLUTI reprend le local situé au 17 rue Sainte Marie à Lourdes pour créer une pizzeria. Originnaire d'Italie, elle souhaite faire découvrir les spécialités de son pays au travers une offre de pizzas variées pour les touristes mais aussi pour les locaux. D'important travaux de modernisation, d'électricité, de plomberie et de mise aux normes ont été nécessaires.

Le montant des dépenses éligibles est de 36 900€ HT pour la CATLP.

<b>Structure</b>	<b>Montant prévisionnel 2025 (en €)</b>
CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées	5 018,40
Autofinancement	31 881,60
<b>Total</b>	<b>36 900</b>

Pour information Mesure 66 – Etat + Ville de Lourdes : 7 500€ sur une dépense éligible de 87 269.07 HT €

- HARMONY COIFF :

Mme DANSAUT BERNARD crée son deuxième salon de coiffure au 6A rue Lamartine à Lourdes. Elle souhaite offrir un nouveau concept à sa clientèle en proposant des soins bien-être avec une partie Spa où seront pratiqués des massages capillaires. Pour cette création, des travaux ont dû être effectués.

Le montant des dépenses éligibles est de 13 000€ HT pour la CATLP.

<b>Structure</b>	<b>Montant prévisionnel 2025 (en €)</b>
CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées	1 508
Autofinancement	11 492
<b>Total</b>	<b>13 000</b>

Pour information Mesure 66 – Etat + Ville de Lourdes : 7 500€ sur une dépense éligible de 25 280,63 HT €

- LA BRULERIE LOURDAISE :

M. CALLEJA a repris la Brulerie Lourdaise, une entreprise de torréfaction créée en 1992. Afin de développer son activité, M. CALLEJA souhaite créer un salon de thé afin d'y proposer en plus des boissons fraîches, des pâtisseries. L'aménagement de cette partie a nécessité des travaux de rénovation importants.

Le montant des dépenses éligibles est de 40 000€ HT pour la CATLP.

<b>Structure</b>	<b>Montant prévisionnel 2025 (en €)</b>
CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées	5 000
Autofinancement	35 000

<b>Total</b>	<b>40 000</b>
--------------	---------------

Pour information Mesure 66 – Etat + Ville de Lourdes : 5000€ sur une dépense éligible de 64 689,46 HT €

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Bureau Communautaire,  
Après en avoir délibéré,

## DÉCIDE

**Article 1** : de participer au financement de l'investissement des projets de création ou de réhabilitation de commerces :

- Par une subvention à la Galerie Saint-Honoré plafonnée à 5 070 €, représentant au plus 10,4% de l'assiette éligible justifiée,
- Par une subvention à 00 PIZZA plafonnée à 5 018,40 €, représentant au plus 13,6% de l'assiette éligible justifiée,
- Par une subvention à HARMONIE COIFF plafonnée à 1 508 €, représentant au plus 11,6% de l'assiette éligible justifiée,
- Par une subvention à La Brulerie Lourdaise plafonnée à 5 000 €, représentant au plus 12,5% de l'assiette éligible justifiée,

**Article 2** : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1<sup>er</sup> Vice-Président à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 47

Contre : 0

Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : 24 MARS 2025

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : 25 MARS 2025

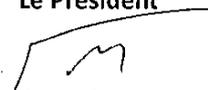
Transmission en Préfecture le : 26 MARS 2025

Publication le : 26 MARS 2025

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président

  
Gérard TREMEGE

Le Secrétaire de séance,

  
Mme Evelyne RICART

**Bureau communautaire du 20 mars 2025**

**Délibération n° BC 2025-03-20.023**

**Date de la convocation : 14 mars 2025**  
**Nombre de conseillers en exercice : 55**

**Étaient présents : 43**

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBÉE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Marc BÉGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, M. Philippe BAUBAY, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Pascal CLAVERIE, M. Gilles CRASPAY, Mme Andrée DOUBRERE, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. David LARRAZABAL, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Christiane ARAGNOU, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Philippe ERNANDEZ, Mme Yvette LACAZE, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. François RODRIGUEZ, Mme Nicole SARRAMÉA, Mme Maryse VERDOUX, M. Julien NIGON, M. Philippe SOULE-PERE.

**Étaient excusé(e)s : 5**

M. Gérard CLAVÉ, Mme Cécile PREVOST, Mme Chantal PAULIEN, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER.

**Avaient donné pouvoir : 4**

M. Jérôme CRAMPE donne pouvoir à M. Jean-Michel SEGNERE, M. Erick BARROUQUERE THEIL donne pouvoir à M. Philippe BAUBAY, M. Romain GIRAL donne pouvoir à M. Jean-Paul GERBET, M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO.

**Absents : 3**

M. Christian LABORDE, Mme Lola TOULOUZE, M. Guy VERGES.

**Rapporteur : Gilles CRASPAY**

**Objet : Subvention pour la thèse "Stimulation électrique neuromusculaire chronique et sarcopénie chez les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer"**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,  
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaignu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de

l'Alaric.

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour octroyer des subventions et signer les conventions afférentes dans la limite des crédits inscrits au budget.

Vu la délibération n°45 du Conseil Communautaire du 27 juin 2024 approuvant l'avenant n°8 du règlement du règlement d'intervention en matière de développement économique.

Vu la délibération n°19 du Bureau Communautaire du mardi 21 mars 2017.

Vu la convention « Fonds de soutien à l'innovation » entre l'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées et l'Université de Pau et des Pays de l'Adour (UPPA).

## **EXPOSE DES MOTIFS :**

En mars 2018, la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées a accordé une subvention d'un montant total de 45 000 euros à l'UPPA de Tarbes pour le projet « Stimulation électrique neuromusculaire chronique et sarcopénie chez les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ».

Comme mentionné dans la convention « Fonds de soutien à l'innovation » signée par les deux parties, le financement était de 15 000 euros la première année, reconductible pour les deux années suivantes sous réserve d'audition de la doctorante et de validation pour la CA TLP sur la période du 1<sup>er</sup> décembre 2018 au 31 novembre 2021.

Suite au contexte sanitaire du Covid 19 durant cette période, la soutenance de thèse a été finalement tenue le 10 décembre 2021 et présentée à la CA TLP en 2022. Ce retard a occasionné un décalage des mandatements et le dernier demandé en avril 2022 a été refusé par la Trésorerie pour cause de « non-conformité des documents transmis pour le mandatement ».

Devant la nécessité de régulariser cette situation auprès de notre Payeur et suite à des échanges avec l'UPPA, nous proposons d'accorder une subvention égale au solde qui aurait dû être payé étant donné qu'il n'est pas possible de faire un avenant.

La Commission « Enseignement supérieur » a donné un avis favorable.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

## **DECIDE**

**Article 1** : d'accorder une subvention d'un montant de 30 000 euros à l'UPPA pour permettre de verser le solde définitif de la thèse.

**Article 2** : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1<sup>er</sup> Vice-Président, à signer la convention ci-jointe et à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 47  
Contre : 0  
Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

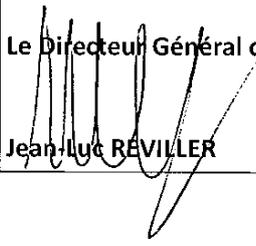
Date de signature par le Président : 24 MARS 2025

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : 25 MARS 2025

Transmission en Préfecture le : 26 MARS 2025

Publication le : 26 MARS 2025

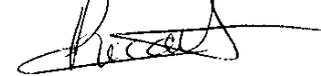
Le Directeur Général des Services,

  
Jean-Luc REVILLER

Le Président

  
Gérard TREMEGE

Le Secrétaire de séance,



Mme Evelyne RICART

## Bureau communautaire du 20 mars 2025

### Délibération n° BC 2025-03-20.024

**Date de la convocation : 14 mars 2025**  
**Nombre de conseillers en exercice : 55**

#### **Étaient présents : 43**

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBÉE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Marc BÉGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, M. Philippe BAUBAY, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Pascal CLAVERIE, M. Gilles CRASPAY, Mme Andrée DOUBRERE, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. David LARRAZABAL, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Christiane ARAGNOU, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Philippe ERNANDEZ, Mme Yvette LACAZE, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. François RODRIGUEZ, Mme Nicole SARRAMÉA, Mme Maryse VERDOUX, M. Julien NIGON, M. Philippe SOULE-PERE.

#### **Étaient excusé(e)s : 5**

M. Gérard CLAVÉ, Mme Cécile PREVOST, Mme Chantal PAULIEN, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER.

#### **Avaient donné pouvoir : 4**

M. Jérôme CRAMPE donne pouvoir à M. Jean-Michel SEGNERE, M. Erick BARROUQUERE THEIL donne pouvoir à M. Philippe BAUBAY, M. Romain GIRAL donne pouvoir à M. Jean-Paul GERBET, M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO.

#### **Absents : 3**

M. Christian LABORDE, Mme Lola TOULOUZE, M. Guy VERGES.

**Rapporteur : Andrée DOUBRERE**

**Objet : Chantier "Premiers Pas vers l'emploi environnement" : demande de subvention 2025**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,  
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau pour solliciter les subventions auprès des partenaires financiers pour les dossiers dont la compétence relève de la Communauté.

## EXPOSE DES MOTIFS

La Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, dans le cadre du Contrat de Ville et de sa compétence environnement, a souhaité mettre en œuvre des chantiers «Premier pas vers l'emploi environnement» depuis 2019.

Ces chantiers sont réalisés par des jeunes résidant dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville de Tarbes et sont encadrés techniquement par les agents du service environnement de la CA TLP et d'un point de vue éducatif, par des éducateurs de rues salariés du GIP Politique de la Ville et de la Caisse des écoles de Tarbes PRE. Les jeunes sont rémunérés par l'entremise d'une association intermédiaire, Entraides Services, qui fait également les contrats de travail.

Il s'agit d'une mise au travail avec des objectifs avant tout éducatifs : mesurer les motivations des jeunes, adapter leurs comportements à un cadre, créer les conditions de leur insertion socioprofessionnelle et valoriser leurs premiers pas dans le monde du travail.

Un chantier est organisé en 2025 : du 17 au 28 mars. Il prévoit la pose de mobilier sur le CaminAdour (remplacement de bancs et tables de pique-nique) et la réouverture d'un sentier de randonnée en zone de montagne (fauchage, élagage, petit terrassement, remise en état du chemin).

Le Fonds Interministériel de la Prévention de la Délinquance (FIPD) a vocation à financer des actions en adéquation avec les orientations prioritaires de la politique publique de la prévention de la délinquance. Le chantier organisé par la CA TLP répond à ces orientations prioritaires.

Le coût du chantier pour l'année 2025 s'élève à 10 052,48 € TTC :

Charges de personnel	3 404 €
Entraides Services (rémunération jeunes)	6 535,48 €
Vêtements de travail	112,80 €

Un financement de l'Etat, dans le cadre de l'appel à projets FIPD 2025, à hauteur de 50% du coût de l'opération peut être sollicité, soit 5026 €.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

## DECIDE,

**Article 1** : de solliciter un financement auprès de l'Etat, au titre de l'appel à projets du Fonds Interministériel de la Prévention de la Délinquance 2025 (FIPD) à hauteur de 50% du coût total de l'opération.

**Article 2** : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 47  
Contre : 0  
Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

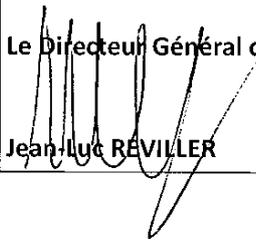
Date de signature par le Président : 24 MARS 2025

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : 25 MARS 2025

Transmission en Préfecture le : 26 MARS 2025

Publication le : 26 MARS 2025

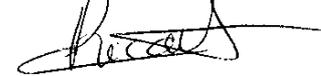
Le Directeur Général des Services,

  
Jean-Luc REVILLER

Le Président

  
Gérard TREMEGE

Le Secrétaire de séance,



Mme Evelyne RICART

## Bureau communautaire du 20 mars 2025

### Délibération n° BC 2025-03-20.025

**Date de la convocation : 14 mars 2025**

**Nombre de conseillers en exercice : 55**

#### **Étaient présents : 43**

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBÉE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Marc BÉGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, M. Philippe BAUBAY, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Pascal CLAVERIE, M. Gilles CRASPAY, Mme Andrée DOUBRERE, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. David LARRAZABAL, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Christiane ARAGNOU, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Philippe ERNANDEZ, Mme Yvette LACAZE, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. François RODRIGUEZ, Mme Nicole SARRAMÉA, Mme Maryse VERDOUX, M. Julien NIGON, M. Philippe SOULE-PERE.

#### **Étaient excusé(e)s : 5**

M. Gérard CLAVÉ, Mme Cécile PREVOST, Mme Chantal PAULIEN, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER.

#### **Avaient donné pouvoir : 4**

M. Jérôme CRAMPE donne pouvoir à M. Jean-Michel SEGNERE, M. Erick BARROUQUERE THEIL donne pouvoir à M. Philippe BAUBAY, M. Romain GIRAL donne pouvoir à M. Jean-Paul GERBET, M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO.

#### **Absents : 3**

M. Christian LABORDE, Mme Lola TOULOUZE, M. Guy VERGES.

**Rapporteur : Andrée DOUBRERE**

**Objet : Demandes de subventions pour le dispositif CitésLab**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,  
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour solliciter les subventions auprès des partenaires financiers pour les dossiers dont la compétence relève de la Communauté.

## EXPOSE DES MOTIFS :

Depuis 2017, la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées a déployé sur les quartiers Politique de la Ville le dispositif CitésLab. Celui-ci permet l'émergence de projets de création d'activités par la mise en œuvre d'activités de sensibilisation et d'amorçage de projet.

L'émergence de projets consiste à :

- ✓ Diffuser la culture entrepreneuriale dans les quartiers sensibles,
- ✓ Détecter les entrepreneurs potentiels,
- ✓ Les accompagner dans la formulation de leur projet,
- ✓ Une fonction de relais des porteurs de projets vers les dispositifs d'appui en aval et les partenaires de l'emploi et l'insertion ;
- ✓ L'appui dans la durée aux porteurs de projet.

Le dispositif CitésLab a été conçu et est déployé en partenariat avec les grands réseaux associatifs de la création d'entreprises (Adie, France Initiative, Réseau des Boutiques de Gestion, France Active), garantissant ainsi la complémentarité des interventions sur chaque territoire. CitésLab s'inscrit dans un cadre de coopération entre les organismes de la création d'entreprise.

Le coût de fonctionnement du dispositif CitésLab pour l'année 2025 s'élève à 54 300 € TTC :

Charges de personnel 50 000 €

Autres charges de gestion 4 300 €

Le plan de financement proposé est le suivant :

BPI France	15 990 €
Etat – Politique de la Ville	15 990 €
Région Occitanie ( <i>Appel à Projets Soutien à l'entrepreneuriat dans les QPV</i> )	10 000 €
Communauté d'Agglomération TLP	<u>12 320 €</u>
<b>TOTAL</b>	<b>54 300 €</b>

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

## DECIDE

**Article 1** : de solliciter les financements auprès de la Banque Publique D'Investissement France, de la Région Occitanie et de l'Etat, pour l'année 2025 du dispositif CitésLab.

**Article 2** : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1<sup>er</sup> Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 47  
Contre : 0  
Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

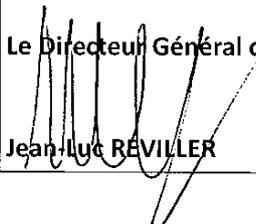
Date de signature par le Président : 24 MARS 2025

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : 25 MARS 2025

Transmission en Préfecture le : 26 MARS 2025

Publication le : 26 MARS 2025

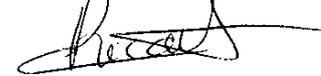
Le Directeur Général des Services,

  
Jean-Luc REVILLER

Le Président

  
Gérard TREMEGE

Le Secrétaire de séance,



Mme Evelyne RICART

**Bureau communautaire du 20 mars 2025**

**Délibération n° BC 2025-03-20.026**

**Date de la convocation : 14 mars 2025**  
**Nombre de conseillers en exercice : 55**

**Étaient présents : 43**

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBÉE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Marc BÉGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, M. Philippe BAUBAY, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Pascal CLAVERIE, M. Gilles CRASPAY, Mme Andrée DOUBRERE, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. David LARRAZABAL, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Christiane ARAGNOU, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Philippe ERNANDEZ, Mme Yvette LACAZE, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. François RODRIGUEZ, Mme Nicole SARRAMÉA, Mme Maryse VERDOUX, M. Julien NIGON, M. Philippe SOULE-PERE.

**Étaient excusé(e)s : 5**

M. Gérard CLAVÉ, Mme Cécile PREVOST, Mme Chantal PAULIEN, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER.

**Avaient donné pouvoir : 4**

M. Jérôme CRAMPE donne pouvoir à M. Jean-Michel SEGNERE, M. Erick BARROUQUERE THEIL donne pouvoir à M. Philippe BAUBAY, M. Romain GIRAL donne pouvoir à M. Jean-Paul GERBET, M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO.

**Absents : 3**

M. Christian LABORDE, Mme Lola TOULOUZE, M. Guy VERGES.

**Rapporteur : David LARRAZABAL**

**Objet : OPAH TLP - suivi-animation 2025 : demandes de subventions**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,  
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour solliciter les subventions pour les dossiers dont les compétences relèvent de la Communauté.

## EXPOSÉ DES MOTIFS :

Depuis 2020, la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées s'est engagée dans une opération programmée d'amélioration de l'habitat à l'échelle de son territoire (à l'exception des villes de Tarbes et Lourdes, elles-mêmes couvertes par leur propre OPAH-RU) orientée vers les priorités de l'Agence Nationale de l'Habitat qui sont :

- La lutte contre l'habitat indigne ou dégradé,
- L'accompagnement des propriétaires (occupants ou bailleurs) modestes en situation de précarité énergétique,
- L'accompagnement des propriétaires (occupants ou bailleurs) modestes en perte d'autonomie,
- Le traitement des copropriétés en difficulté.

L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur le territoire de la CATLP (hors Tarbes et Lourdes) a été prolongée par avenant pour l'année 2025 dans l'attente du futur dispositif (nouveau Pacte Territorial France Rénov') qui entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Pour 2025, le coût du suivi-animation s'élève à 63 000 € HT pour la part fixe et à 110 000 € HT pour la part variable (220 dossiers).

Des subventions peuvent être sollicitées auprès de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) à hauteur de 35% de la part fixe de l'ingénierie ainsi qu'une prime sur la part variable et auprès du Département des Hautes-Pyrénées à hauteur de 20% sur la part fixe.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

## DÉCIDE

**Article 1** : de solliciter des aides auprès de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et du Département des Hautes-Pyrénées pour le suivi-animation 2025 de l'OPAH TLP.

**Article 2** : d'autoriser le Président ou, en cas d'empêchement, le 1<sup>er</sup> Vice-Président à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 47  
Contre : 0  
Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

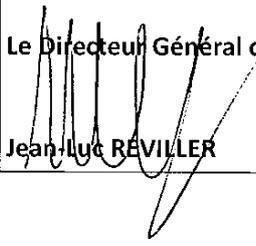
Date de signature par le Président : 24 MARS 2025

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : 25 MARS 2025

Transmission en Préfecture le : 26 MARS 2025

Publication le : 26 MARS 2025

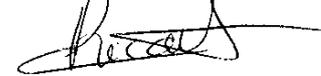
Le Directeur Général des Services,

  
Jean-Luc REVILLER

Le Président

  
Gérard TREMEGE

Le Secrétaire de séance,



Mme Evelyne RICART

## Bureau communautaire du 20 mars 2025

### Délibération n° BC 2025-03-20.027

**Date de la convocation : 14 mars 2025**

**Nombre de conseillers en exercice : 55**

#### **Étaient présents : 43**

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBÉE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Marc BÉGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, M. Philippe BAUBAY, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Pascal CLAVERIE, M. Gilles CRASPAY, Mme Andrée DOUBRERE, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. David LARRAZABAL, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Christiane ARAGNOU, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Philippe ERNANDEZ, Mme Yvette LACAZE, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. François RODRIGUEZ, Mme Nicole SARRAMÉA, Mme Maryse VERDOUX, M. Julien NIGON, M. Philippe SOULE-PERE.

#### **Étaient excusé(e)s : 5**

M. Gérard CLAVÉ, Mme Cécile PREVOST, Mme Chantal PAULIEN, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER.

#### **Avaient donné pouvoir : 4**

M. Jérôme CRAMPE donne pouvoir à M. Jean-Michel SEGNERE, M. Erick BARROUQUERE THEIL donne pouvoir à M. Philippe BAUBAY, M. Romain GIRAL donne pouvoir à M. Jean-Paul GERBET, M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO.

#### **Absents : 3**

M. Christian LABORDE, Mme Lola TOULOUZE, M. Guy VERGES.

**Rapporteur : David LARRAZABAL**

**Objet : Réaménagement de dette - demande de maintien de garantie au profit de PROMOLOGIS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4, L5214-1 et suivants, Vu l'article 2305 du Code Civil, Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaignu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de

l'Alaric,

Vu la délibération n°19 du Conseil Communautaire en date du 28 juin 2017 définissant l'intérêt Communautaire de l'équilibre social de l'habitat,  
Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour approuver les garanties d'emprunts sollicitées,  
Vu l'avenant de réaménagement N°168191 en annexe signé entre PROMOLOGIS S.A. D'HABITATION LOYER MODERE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations.

## EXPOSE DES MOTIFS

PROMOLOGIS a validé une proposition de réaménagement de sa dette auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations qui porte sur 69 lignes de prêts et représentent un encours de 168 ME.

Ce réaménagement permet de réaliser des économies significatives grâce à une combinaison de 3 mesures portant sur le différé d'amortissement de 3 ans avec rallongement de 5 ans, l'augmentation de la progressivité à 2% et l'allongement de 5 ans pour certains prêts.

La CATLP est concernée par 4 prêts qui sont tous rallongés de 5 ans et dont un est avec un différé d'amortissement de 3 ans. Le montant total de l'encours de ces 4 prêts est de 6 127 309,92 euros.

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite(desdites) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s).

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

## DECIDE

**Article 1** : Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées".

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du(des) prêt(s) réaménagé(s).

**Article 2** : Les nouvelles caractéristiques financières de la(des) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la(les) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) à taux révisables indexée(s) sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite(auxdites) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 24/12/2024 est de 3,00 %.

**Article 3** : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque Ligne du Prêt Réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage

à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4** : Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Pour : 47  
Contre : 0  
Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : 24 MARS 2025

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : 25 MARS 2025

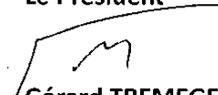
Transmission en Préfecture le : 26 MARS 2025

Publication le : 26 MARS 2025

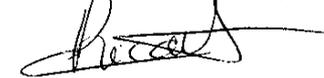
Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président

  
Gérard TREMEGE

Le Secrétaire de séance,



Mme Evelyne RICART